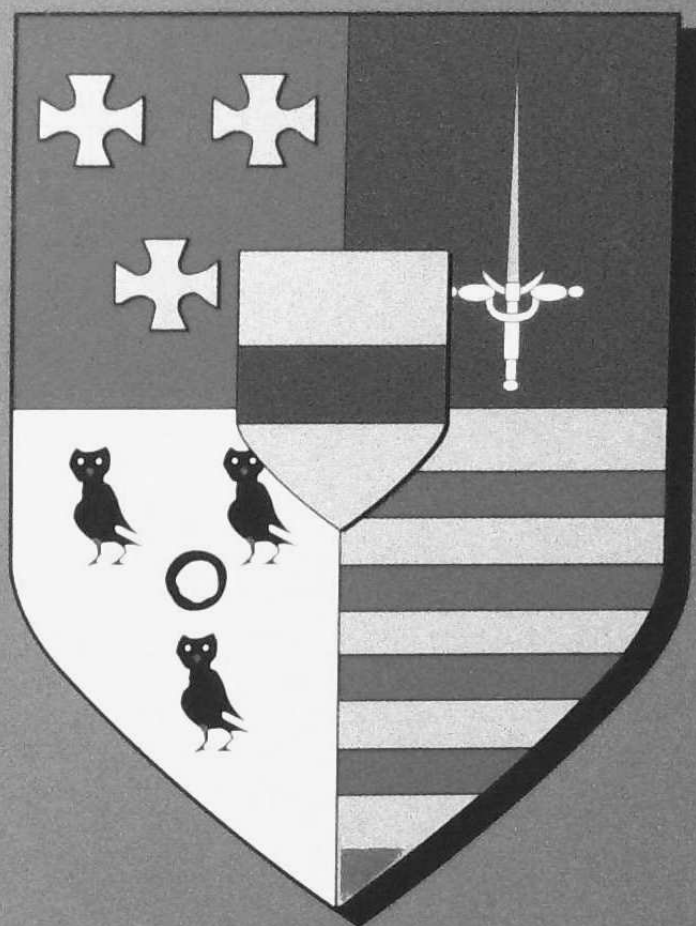


Louis DUDORET

La Seigneurie de LESMOAL

en Plounérin



Une seigneurie en Trégor au pays du merle d'or

Louis DUDORET

**La Seigneurie
de LESMOAL**

en Plounérin

Une seigneurie en Trégor au pays du merle d'or

Antony, novembre 2003

*"celui qui s'intéresse au passé peut y laisser un oeil
celui qui l'ignore perd les deux yeux"*

(proverbe russe)

A environ une demi lieue de la sortie sud-ouest du bourg de Plounérin, sur la droite de la "D56" vers Guerlesquin, une imposante entrée à colonnes sous la surveillance d'une archère cruciforme attire le regard du promeneur: c'est le domaine de Lesmoal qui s'annonce avec son entrée monumentale s'ouvrant sur sa belle rabine aux tilleuls. Lieu bien oublié depuis deux siècles, Lesmoal fut pourtant jadis chef-lieu d'une seigneurie de haute justice à l'instar de ses voisines Trogoff ou Bruillac, s'étendant sur une partie non négligeable des paroisses de Plounérin et de Guerlesquin. L'édifice principal transformé en ferme vers la fin du XIX^e siècle, puis totalement abandonné de ses occupants voici un demi siècle, englué désormais dans sa chape d'oubli, attendait sa fin prochaine, guettant douloureusement la convoitise de quelque démolisseur sans scrupule en quête de vieilles pierres. C'est alors qu'un heureux hasard guida vers Lesmoal Madame et Monsieur François Cotten et le miracle se produisit !

Sous leur impulsion la vieille demeure du XVI^e siècle a aujourd'hui repris vie et retrouvé cet aspect imposant et gracieux du logis d'ancien régime où les représentants de la "noblesse bien en point" aimaient alors se rencontrer et deviser.

Mais une telle résurrection ne pouvait demeurer à l'écart de quelques recherches sur un passé demeuré méconnu ; Lesmoal, lieu toujours imprégné des mânes des ancêtres et du souffle de l'histoire, méritait bien une petite incursion vers ses origines ; c'est ce que les pages qui suivent vont tenter d'éclairer modestement en entr'ouvrant quelques tranches de vie de l'une de ces seigneuries justicières qui façonnèrent au cours des siècles le paysage et l'histoire de notre Tregor !

L.D. novembre 2003

En couverture, pennon généalogique de Meur de Lesmoal, XVI^e siècle.

SOMMAIRE

I - Lieu-dit	p. 5
Lesmoal - Lesmoal Faouet - Faouet	p. 5
A propos de "Lesmoal" patronyme	p. 7
II - Les Maîtres des Lieux	p. 9
Dévolution - Lignées successives	p. 9
Tableaux et Notices biographiques	p. 10
Maison Meur ou de Meur, considérations	p. 21
Cazin, remarques	p. 22
III - La Seigneurie de Lesmoal	p. 27
Position géographique et zone d'influence	p. 27
Structure: siège, domaine et fief	p. 27
Modes d'exploitation	p. 28
Position féodale	p. 30
Juridiction, droits, attributs	p. 31
Prééminences, pennon généalogique, alliances révélées par écus	p. 33
IV - Edifices	p. 51
L'entrée monumentale	p. 52
Le manoir et les dépendances	p. 52
L'ancienne chapelle domestique	p. 53
Le moulin et l'étang	p. 53
Le colombier	p. 54
La chapelle Saint-Egonec	p. 56
V - Survol de l'histoire des lieux	p. 59
Du XIV ^e siècle à la Révolution	p. 59
Depuis la Révolution	p. 62
VI - Chroniques du Merle d'Or	p. 67
Ultime balade vers les patibulaires	p. 67
Le Moulin Neuf et la Chouannerie	p. 68
Monsieur de Lesmoal dans les prisons de Morlaix	p. 69
Vincent de Meur supérieur des Missions Etrangères	p. 71
Autour d'un épisode de la guerre de succession (1363)	p. 71
<i>Annexe 1 : Index des noms de personnes</i>	p. 75
<i>Annexe 2 : Les propriétaires du manoir de Lesmoal depuis la Révolution</i>	p. 78

I - Lieu-dit

Étymologie et appellations Lesmoal/Lesmoal Faouet/Faouet

Le lieu-dit Lesmoal est souvent suivi en additionnel du terme Faouet, notamment dans les actes du XVII^e et du XVIII^e siècle où les appellations du type : *seigneurie de Lesmoal, seigneurie de Lesmoal et Faouet, seigneurie du Faouet*, peuvent créer une certaine confusion surtout quand ils apparaissent simultanément avec le terme "seigneurie", ainsi : *seigneurie de Lesmoal et seigneurie du Faouet*. Comment traduire Lesmoal ? - Pourquoi Faouet vient-il si régulièrement remplacer le toponyme "Lesmoal", s'imposer en additionnel, laissant même sous-entendre l'existence de deux seigneuries particulières ? - C'est ce que l'histoire des lieux et quelques documents d'archives nous aideront à comprendre.

Lesmoal

Le toponyme Lesmoal formé du préfixe "les" (les ou lez, du vieux breton lis, traduit "aula" dans les textes latins du Moyen Age et signifiant *la cour, la résidence*), pourrait dans cette présentation signifier "*la cour des nommés Moal*"⁽¹⁾ ou encore "*la cour du chauve*"⁽²⁾. Malheureusement la forme "Lesmoal" n'est ici que l'aboutissement actuel d'une évolution permanente de ce nom de lieu commencée au XV^e siècle au moins et dont la transcription alors perçue avait déjà subi sans aucun doute quelques mutations.

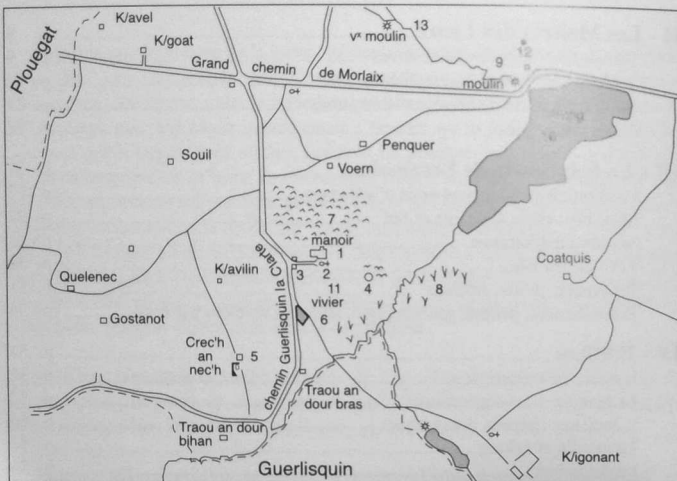
Les diverses formes relevées :

Lesmoualac'h, Lesmoalac'h aux XV^e et XVI^e siècle
Lesmoualch, Lesmoualc'h, Lesmoalc'h, vers la fin du XVI^e siècle
Lesmoal, à partir du XVII^e siècle
Le Soualac'h, cadastre de 1835 (*graphie fantaisiste des employés du cadastre*)
Lezoualac'h, Lezouac'h, dans le parler local (*formes issues de Lesmoualc'h par amuïsement du "m"*).

Ces diverses formes permettent d'avancer que le terme "moualc'h" (merle) qui a persisté dans le parler du cru, peut être admis à l'origine de la formation du toponyme Lesmoal qui se traduit alors par "*la cour (résidence) du merle*". Mais si l'on considère une plus ancienne forme connue "Lesmoualac'h" ainsi que le terme "moualc'h-arc'hant"

Seigneurie de Lesmoal

(le chef-lieu de la seigneurie dans son environnement aux XVI^e et XVII^e siècles).



- 1 - le manoir et la grande métairie.
- 2 - la chapelle domestique.
- 3 - l'entrée monumentale.
- 4 - le colombier.
- 5 - les fourches patibulaires.
- 6 - le vivier ou les petits étangs.
- 7 - les bois de décoration (grand bois et petit bois).
- 8 - la grande garenne.
- 9 - le moulin neuf avec l'auditoire et le pilori.
- 10 - l'étang du moulin neuf.
- 11 - l'ancienne esplanade.
- 12 - la petite métairie.
- 13 - le vieux moulin.

(équivalent breton du martin-pêcheur ou du loriot, littéralement "merle d'argent à cause de sa brillance", parfois nommé *merle d'or* à cause du plumage du mâle) qui se réduit à "moualac'h" par amuïssement de la désinence "ant" et du "c'h-" intermédiaire, **Lesmoal** devient alors "la cour du merle d'or" ou "la résidence du merle d'or" : ce qui, convenons-en, devient plus pittoresque ! Serait-ce là le sobriquet donné à quelque procureur des Bouteville au parler éloquent, remarqué lors de la mise en place du chef-lieu de la jeune seigneurie au début du xv^e siècle ? Processus de formation des toponymes tout à fait habituel à l'époque et probable dans le cas présent !

Faouet

Le terme Faouet (de "faou" : hêtre) est souvent ajouté en additionnel à Lesmoal et les expressions "seigneurie et juridiction de Lesmoal et du Faouet" ou "Lesmoal Faouet" se répètent à l'envi dans les actes d'ancien régime; on rencontre même des expressions comme "seigneur de Lesmoal, du Faouet et autres"^(2.1) plutôt tendancieuses et qui laissent entendre que Lesmoal et Faouet constituaient alors deux seigneuries différentes. Or il n'en est rien et le terme Faouet qui rappelle la baronnie de l'évêché de Cornouaille appartenant au xv^e siècle à la maison de Bouteville trouve son origine à cette époque avec Isabeau de Penhoët, une puînée de la maison de Penhoët. Par son mariage avec Jean de Bouteville seigneur du Faouët, elle apportait alors en dot au dit seigneur du Faouet, le domaine enserré entre les terres de la seigneurie de Bruillac au nord et les terres de la seigneurie de Guerlesquin au sud,⁽³⁾ et s'étendant tant sur la paroisse de Plounérin que sur la paroisse de Guerlesquin. D'autre part, dans la maison de Bouteville il était alors de tradition de nommer la jeune épouse "Damoiselle du Faouet" ou "Mademoiselle du Faouet", (voir les actes de Lesmoal vers 1505 "Mademoiselle du Faouet veuve de Jan de Bouteville...") du nom de cette baronnie d'ancienneté de la dite paroisse dans l'évêché de Cornouaille au nord-est de Quimperlé, porté en additionnel par les Bouteville. C'est la raison pour laquelle la dot qui correspondait au domaine ayant pour chef-lieu Lesmoualac'h en Plounérin sera dès lors désignée soit "Lesmoualac'h (Lesmoal)", soit "Faouet" (du titre d'Isabeau ou des seigneurs de Bouteville désormais maîtres de cette terre de Plounérin et Guerlesquin), soit "Lesmoalac'h et Faouet", et la terre de Lesmoualac'h (Lesmoal), gardera par la suite deux appellations⁽³⁾ pour une seule et même entité "seigneurie de Lesmoal, seigneurie du Faouet".

En outre le domaine de la seigneurie de Lesmoal situé en Plounérin, assez important pour constituer une frairie de la paroisse primitive, prendra le nom de "frairie du Faouet". Cette frairie s'étendait entre Crec'h an Marec au nord, les limites des paroisses de Plouégat à l'ouest et Guerlesquin au sud, Coatquis à l'est, comprenant donc la terre noble du Quellenec qui au début du xvi^e siècle sera détachée de Lesmoal et reportée directement au roi suivant l'aveu de Guillaume Plouezoch de 1503.⁽⁴⁾

De l'influence patronymique du toponyme Lesmoal ?

Selon Aveneau de la Grancière dans ses "Notes historiques sur la paroisse de Plugruffan" Louis de Lesmoal épousait en 1501 Marie de K/sulgar (K/sulgar, sr dud lieu paroisse d'Ergué-Gaberic, évêché de Cornouaille), patronyme qui pourrait laisser entendre qu'une famille de Lesmoal aurait pu exister du côté de Plounérin : ce qui semble peu vraisemblable. D'une part les divers auteurs connus K/viler, de Courcy, Couffon, d'Hozier, dom Lobineau et autres ignorent cette maison et bien qu'elle ait été signalée une fois dans l'évêché de Cornouaille, les archives locales n'ont jamais évoqué ce patronyme d'origine toponymique.

D'autre part le toponyme "Lesmoal, Lezouarc'h" n'est pas unique dans la région et peut se rencontrer au delà de Plounérin; ainsi dans le Finistère: en Plougonven "Lezouarch" un ancien Lesmoualch,⁽⁵⁾ ou encore en Goulien "Lezoualc'h" dont le vieux manoir fut chef-lieu d'une seigneurie de haute justice à 3 pots.⁽⁶⁾ Citons également une demoiselle Marguerite de Fages dame de Lesmoal dans la région de Carhaix vers 1677 citée par Charles d'Hozier dans son Armorial⁽⁷⁾.

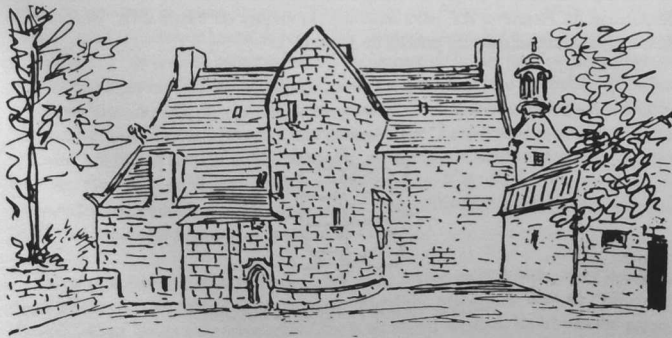
Toutefois, si Lesmoal très peu répandu comme patronyme est totalement ignoré par les "registres des baptêmes, naissances et sépultures" de la région, il n'est pas rare par contre de rencontrer des expressions du type "Monsieur de Lesmoal" selon un usage fort usité vers la fin du xvi^e siècle, usage qui désignait alors le seigneur par le seul rappel de sa terre: ainsi Monsieur de Lesmoal qui maintes fois a qualifié Morice de Meur seigneur de Lesmoal, Lesmoal n'est pas devenu patronyme mais demeure le nom du lieu-dit correspondant en Plounérin (cf. infra dans les chroniques du Merle d'Or "Monsieur de Lesmoal ou Lesmoal dans les prisons de Morlaix").



(dessin du vicomte Frotier de La Messelière).

Notes :

- (1) PP. de Courcy "Nobiliaire et Armorial de Bretagne", T.3, p. 253 : de Courcy prenant Lesmoal dans sa forme contemporaine y décèle le patronyme Moal!
- (2) "Moal" traduction bretonne de chauve, qualificatif du propriétaire.
- (2.1) AD22-E 2601 : "Pierre de K/gariou seigneur de Poulglo, Lesmoal, le Faouet et autres lieux..." (transaction entre le comte de Ruffec et Pierre de K/gariou du 27 novembre 1669).
- (3) cf. infra, partie : "Les propriétaires de Lesmoal"
- (4) AN-P 1656, AD22-C 78 : rôles du vingtième pour la paroisse de Plounérin seconde moitié du XVIII^e siècle.
 - Les frairies de Plounérin sous l'ancien régime sont au nombre de 7 : Bruillac, Treolholen, Favet, Coat, l'Hôpital, Treven et Trevea.
 - La frairie de Favet (Faouet) est alors composée des château, métairie et moulin de Lesmoal, de K/goat, K/avel, Crec'h an Marec, Toul Douar, Lougoulaouen, Pen an Stang, Penquer, Traou an Dou, K/amvlin, Souil, Coatquis, Quellenec, Cosdannot, Crech an Hec.
 - Notons qu'en dehors d'expressions comme "le moulin de Faouet" désignant le moulin de la dite seigneurie, aucun toponyme "le Faouet" ou s'en approchant n'existe dans ladite frairie ; par contre dans la frairie de Treven existe "le convenant Favet" au nord-est du Veot, sans lien avec Lesmoal et situé dans la mouvance de Bruillac : d'où difficile de trouver quelque influence toponymique locale sur l'appellation Lesmoal/Faouet!
- (5) B. Tanguy "Noms de Lieux bretons" - Studi n° 3, 127
- (6) Louis Le Guennec "Nos Vieux Manoirs à Légendes" Quimper 1968, 46.
- (7) Charles d'Hozier "Armorial Général de France" reg. IV, 343, article Olymant de Kernégues "Olivier-Charles époux par contrat de 1677 de Dlle Marguerite de Fages dame de Lesmoal..." (région de Carhaix)



Manoir de Lesmoal, vers 1930 (dessin du vicomte Frotier de La Messelière).

II - Les Maîtres des Lieux

Dévolution - Lignées successives

de Penhoët, ramage de Léon (XIV^e siècle - début XV^e) "d'or à la fasce de gueules"

de Bouteville, (début XV^e siècle - v1506) (alliance Isabeau de Penhoët/Jean de Bouteville vers 1410) "d'argent à la fasce de 5 fusées de gueules"

du Combout (v 1506-1539) (suite alliance Jeanne de Bouteville/Jean du Combout) "de gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or"

Le Jolis (1539-1540) (union Constance du Combout/Charles Le Jolis) "d'azur à un lys au naturel d'argent, au chef d'or chargé d'une croix pattée de sable"

Le Meur, de Meur (1540-1628) (acquêt de septembre 1540) "d'argent à la fasce d'azur" alias "acc en chef d'un croissant de gueules"

Le Rouge (1628-1665) (Françoise Meur héritière épouse de Pierre Le Rouge Sr de la Haye) "d'argent à la fleur de lys de sable surmontée d'une merlette de même"

de Volvire (1665-1667) (union Marie-Ursule Le Rouge/Hyacinthe de Volvire comte de Ruffec) "burelé d'or et de gueules de 10 pièces"

de Kergariou (1667-1720) (acquêt de mai 1667) "d'argent fretté de gueules à un franc canton de pourpre chargé d'une tour d'argent"

Anne-Renée-Joséphine de Belingant (héritage suite décès en 1720 de Toussaint de K/gariou, grand-oncle en l'estoc maternel)

1 - *de Belingant et baron de Penmarc'h* (1721-1752) "d'argent à 3 quintefeuilles de gueules" (Belingant) "de gueules à la tête de cheval d'argent" (Penmarc'h)

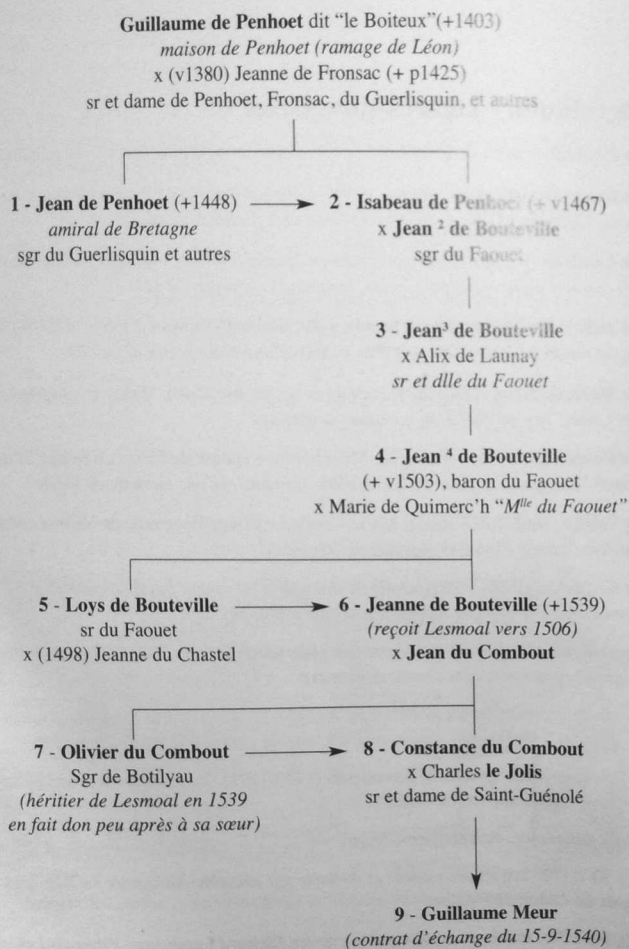
2 - *de Belingant et comte de Kersauzon* (1753-1792) "de gueules au fermail d'argent" (de K/sauzon Vx Châtel)

biens nationaux : de Kersauzon émigré :

- le 30-7-1796 acquêt des manoir et métairie par **Aimable-Alexandre Le Roy**, juge de paix du canton de Plouaret

- le 5-8-1796, acquêt du moulin par le citoyen **Richard Lucas** pour **François Lahellec**

de Penhoet à Meur (XIV^e siècle à 1540)



Guillaume de Penhoet dit "le boiteux" au service de Blois durant la guerre de succession de Bretagne (1341-1365), capitaine de Rennes qu'il défendit contre le duc de Lancastre en 1356, épousa dans les années 1380 Jeanne vicomtesse de Fronsac, fille de Raymond d'Albret et de Jeanne de La Marche. Le sire de Penhoet en Saint-Thégonnec, déjà à la tête de nombreux domaines de Botsorhel à Plestin dont une bonne partie en Guerlesquin et Plounérin recevait par ce mariage la vicomté de Fronsac en Guyenne ainsi que les seigneuries de la Marche dans la paroisse de Bédée évêché de Saint-Malo et de la Boessière dans la paroisse de Carentoir évêché de Vannes. De leur union naquirent : Jean (*qui suit*), Alain, Guillaume, Marquise, Jeanne, Béatrix et *Isabeau* (cf. infra).

1 - Jean de Penhoet. Jean, le fils aîné, sire de Penhoet qui deviendra capitaine des ville et château de Morlaix, amiral de Bretagne de 1401 à 1432, seigneur du Guerlisquin, épousa successivement Marguerite Charuel, Jeanne du Perier et Marguerite de Malestroit. Le duc ayant été fait prisonnier par les enfants de Charles de Blois, Jean de Penhoet mit sur pied un corps de 13 chevaliers, 468 hommes d'armes, 59 arbalétriers et 255 archers, composant suivant le temps environ 1 600 hommes, dont la revue se fit à Combourg le 27 juin 1420; on y rencontra quelques hommes du cru comme Bonabes du Dresnay, Alain Le Floch de la seigneurie du Dresnay, Alain Garric de la seigneurie du Guerlisquin, les Bouteville dont Jean (cf. infra). Peu après sa libération le duc sut reconnaître les services de Jean de Penhoet en lui accordant notamment le privilège "d'avoir bouche et logement en la cour avec 2 pots de vin par jour". Mais la reconnaissance du duc envers son amiral ne s'arrêta pas là. Ainsi en 1425, Jean V rattacha à la juridiction de Morlaix les sujets du sire de Penhoet qui relevaient de la juridiction de Guingamp, ceux de Guerlesquin et Plounérin en particulier; en 1434 il autorisait le sire de Penhoet d'avoir poids et balances à Guerlesquin; en 1436 il concédait un 4^e pot "pour ses justices en ses terres et seigneuries..." etc (1). A sa mort le fief échut à Guillaume son frère seigneur de Catguallon en Plouégat-Guerrand dont la fille unique Françoisse, porta à Pierre de Rohan le *château de Penhoet, maison et manoir de la Bouexière... Guerlesquin et autres lieux*, ce qui explique que vers la fin du xv^e siècle K/igonan fief de Guerlesquin appartenait au vicomte de Rohan.(2)(3) Toutefois, si la dot de l'unique héritière de Guillaume demeurait considérable, l'immense patrimoine initial s'était déjà bien réduit car Jean de Penhoet, selon un usage toujours respecté dans la dite maison, sut amputer ses domaines en dotant généreusement ses puînées en vue d'unions prometteuses, dont Isabeau qui suit.

2 - Isabeau de Penhoet/Bouteville. *Isabeau*, fille de Guillaume le "boiteux" et de Jeanne de Fronsac, sœur puînée de Jean amiral de Bretagne, apportera dans la maison de Bouteville lors de son union dans la seconde décennie du xv^e siècle à *Jean de Bouteville*, 2^e du nom, fils d'autre Jean Sr du Faouët, une dot constituée du domaine compris entre les terres de la seigneurie de Bruillac en Plounérin et celles de la seigneurie

rie du Guerlisquin. Part d'héritage d'Isabeau désormais "*Damoiselle du Faouet*", le domaine représenté par sa dot et regroupé autour du manoir bientôt connu sous le nom de Lesmoualac'h, sera dès lors appelé du titre d'Isabeau ou des seigneurs du Faouët ou selon l'humeur "*seigneurie de Lesmoualac'h et du Faouet*" ou "*seigneurie de Lesmoualac'h*".

"*Damoiselle du Faouet*" ou "*Mademoiselle du Faouet*", du nom de la baronnie d'ancienneté de la dite paroisse dans l'évêché de Cornouaille au nord/nord-est de Quimperlé (*mais en Morbihan*), porté en additionnel avec ou sans le titre de *bason*, est en effet l'appellation régulièrement donnée dans la maison de Bouteville à la *dame des lieux*.

Jean de Bouteville était du nombre des chevaliers de la retenue de Jean de Penhoet son futur beau-frère en 1420 (cf. supra); de son union avec Isabeau deux enfants sont connus: Clémence qui épousera Jean du Verger et Jean l'aîné qui suit.

3 - Jean de Bouteville, 3^e du nom, sire du Faouet épousera Alix de Launay dame de Coetquen (ou Coatquinan en Plouguerneau), fille du vicomte de Coatquen et petite-fille par sa mère Alix de Cornouaille du Comte de Cornouaille⁽⁴⁾ qui lui donnera au moins 7 enfants dont Jean l'aîné qui suit.

4 - Jean de Bouteville, 4^e du nom, épousait dans les années 1460 Marie de Quimer'h "*M^{lle} du Faouet*" fille de Charles de Quimerch et de Marguerite de la Rocherousse.⁽⁵⁾ Jean IV de Bouteville, baron du Faouet, seigneur de Barregan (au Faouet, au nord-ouest de la chapelle de Sainte-Barbe), vicomte de Coatquen et aussi seigneur de Lesmoalch était alors un personnage important: chambellan du duc François II, il servait en 1464 avec 7 hommes d'armes et 35 archers,⁽⁶⁾ capitaine de Conq (le Conquet) de 1470 à 1488. C'est lui qui fit bâtir la célèbre chapelle Sainte-Barbe au Faouet en 1489: ses armoiries et son portrait en donateur y sont représentés dans les vitraux.⁽⁷⁾ Il est mort vers 1503⁽⁸⁾ et fut père de 5 garçons et 6 filles dont:

- Jean l'aîné, 5^e du nom, mort prématurément
- Louys, qui suit (*en 5 infra*)
- Yves, était en 1518, abbé de Langonnet et de Saint-Maurice de Carnoet, mort en 1536.
- Thépauld, le plus jeune des fils, seigneur de Querrien en 1512, mentionné dans le minu de la seigneurie de Lesmoalch baillé le 15 novembre 1505 pour le décès de Jean de Bouteville, bénéficiaire comme sa mère la *Damoiselle du Faouet* de la tierce partie du rachat dû sur la seigneurie de Lesmoalch à l'occasion de ce décès.⁽⁹⁾
- Jeanne qui suit (*en 6 infra*).
- Marguerite, épousera Rolland de Rostrenen grand féodal du Poher. Devenue veuve, elle convolera avec Olivier de Quelen seigneur du Dresnay.

5 - Louys de Bouteville. Louys épouse le 19 janvier 1498 Jeanne du Chastel seconde fille d'Olivier du Chastel et de Marie de Poulmic seigneur et dame de Trémazan en Ploudalmézeau. Devenu l'aîné par le décès prématuré de son frère Jean 5^e du nom, il succédera vers 1503 au Faouet à Jean de Bouteville son père: c'est en qualité de principal héritier noble de feu Jean 4^e du nom, seigneur en son temps du Faouet, Barrégan et vicomte de Quoetquéran qu'il présente minu à la juridiction de Morlaix le 15^e jour de novembre 1505 pour la seigneurie de Lesmoalch⁽⁹⁾ qui constituera la dot de sa sœur Jeanne qui suit. La lignée des Bouteville se perpétuera encore quelques décennies pour se fondre dans Goulaine par l'union en 1559 de Jeanne de Bouteville et de Claude de Goulaine dont le fils fervent partisan de Mercœur participera au siège de Kerouzere en 1590.

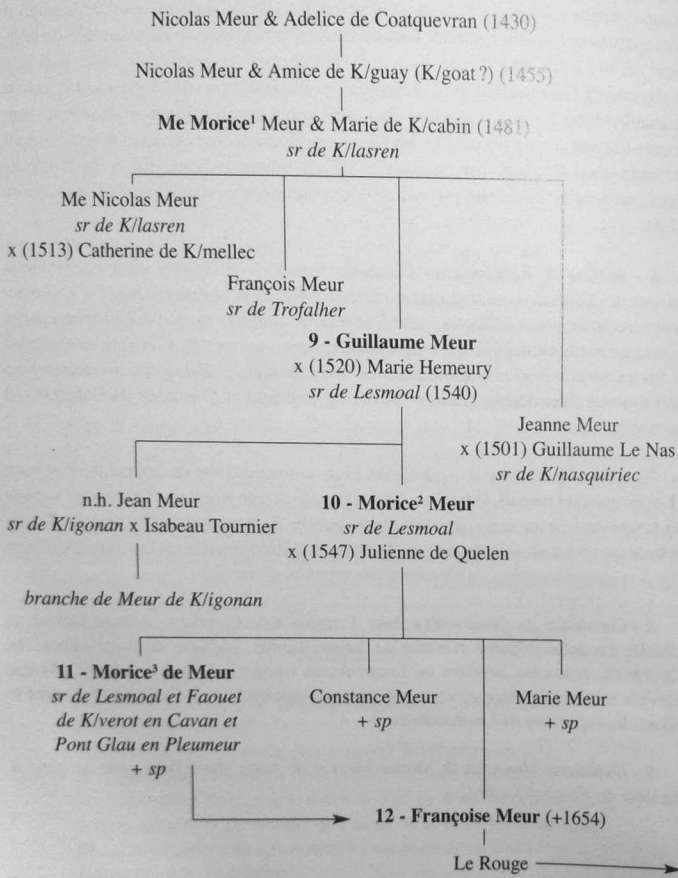
6 - Jeanne de Bouteville/du Combout. Jeanne de Bouteville sœur Louys reçoit la terre de Lesloalch comme part d'héritage vers 1506 et épouse Jean du Combout seigneur du dit lieu et de K/guioimarch en Querrien (*entre le Faouet et Quimperlé - 29*). C'est une ancienne famille qui emprunta son nom à la terre du Combout en Querrien et fut déclarée noble à la réformation de 1669. Jeanne de Bouteville donnera à Jean du Combout deux enfants connus: Olivier du Combout et Constance du Combout qui suivent.

7 - Olivier du Combout. Après le décès de sa mère Jeanne de Bouteville et suivant un aveu du 10 mai 1540, Olivier du Combout seigneur de Botilyau⁽¹⁰⁾ hérite du "*manoir de Lesmoualac'h en ladite paroisse de Ploenerin en la frairie de Trevenfavel*".⁽¹¹⁾ Ce dernier qui réside alors au manoir de Botilyau en Bulat-Pestivien en fait immédiatement don à sa sœur Constance du Combout (*bis repetita, cf. supra*).

8 - Constance du Combout/Le Jolis. Constance du Combout, sœur de Olivier, et Charles Le Jolis seigneur et dame de Saint-Guénolé, paroisse de Saint-Michel en Quimperlé, nouveaux héritiers de Lesmoualch traitent à leur tour avec Guillaume Meur le métayer en place, qui par contrat d'échange du 15 septembre 1540 devient le nouveau propriétaire de Lesmoualch.⁽¹²⁾

9 - Guillaume Meur, fils de Morice Meur et de dame Marie Guergabin, au service du sieur du Faouët (*cf. infra*)

Meur, Le Meur, de Meur (1540 - v1628)



{De l'origine de la maison Meur (Le Meur, de Meur, de Mur) de Lesmoal}

Par contrat d'échange en date du 15 septembre 1540 **Guillaume Meur** acquiert le lieu de Lesmoal de Charles Le Jolis et Constance du Combout sa *compaigne épouse* sr et dame de Saint-Guénoles en Saint-Michel de Quimperlé. Mais quelle était l'origine de la dite maison Meur? Depuis combien de temps ses représentants résidaient-ils dans la région?

Ignoré à la montre du 8 juin 1479 à Guingamp, le nom paraît deux années plus tard lors de la montre générale "*des nobles, anoblis, et tenentz fiefs nobles et subjects aux armes de l'évesché de Tréguer*" qui doit se tenir à Lannion les 4 et 5 septembre 1481 où Morice Meur est appelé à se présenter sous Guerlesquin "*en bon et suffisant appareil*" selon son revenu. Il devra donc se "*montrer*" en archer en brigandine, armement en rapport avec les 7 livres de son modeste revenu (*ce qui est très faible*). Sans doute doit-il considérer sa présence injustifiée puisqu'il est déclaré "*défaillant*". Il ne possède pas encore le manoir de K/arc'han (K/azren, K/anclan) en Guerlesquin qu'il acquerra seulement quelques années plus tard de Louis Cléveder gentilhomme,^(12.1) manoir qui passera à son fils aimé Nicolas; peut-être réside-t-il alors à Kerhellou en Guerlesquin où son autre fils Guillaume détient une maison au début du XVI^e siècle? Toujours est-il que deux décennies plus tard Morice Meur est à Plounérin où il est à nouveau appelé à "*faire montre*" en 1503. Jugeant désormais plus prudent d'y répondre positivement, il se fera cette fois représenter par Yvon Plouélan un ami⁽¹³⁾; c'est que durant cette période Maître Morice Meur a pris de la surface: acquisition de nombreuses terres nobles dans la paroisse de Plounérin de part et d'autre du grand chemin Guingamp-Morlaix, un titre de notaire qui lui vaut l'office de *receveur et procureur des Bouteville* seigneurs de Lesmoal'h et Faouet, et surtout une demeure au siège même de la seigneurie comme métayer des maîtres de Lesmoal. [AD22-C 187]

Selon Arthur du Bois de La Villerabel qui vers la fin du XIX^e siècle eut accès aux archives familiales, les Meur arrivaient du Poher où leur plus ancienne résidence connue est K/biriou en Saint-Hernin (canton de Plouguer-Carhaix).⁽¹⁴⁾ C'est ainsi que vers 1430, Nicolas Meur un cadet de K/biriou épouse Adelice de Coatqueveran la fille du seigneur voisin. Dans son "*Nobiliaire*." P.P. de Courcy rappelle qu'Auffret de Coatqueveran, chanoine de Tréguier et recteur de Plourin, mentionné dans le *Catholicon* imprimé à Tréguier en 1499⁽¹⁵⁾ était de cette maison.

Vers 1455, son fils autre Nicolas Meur prend pour épouse Amice de Kergay ou Guergay (ou Kergoet: voir K/goet, sr de K/guz en Saint-Hernin comme K/biriou) d'où Morice Meur qui suit, premier du nom et premier représentant de la dite maison à Lesmoal.

Morice Meur premier du nom épouse Marie de Guergabin, fille de Morice et de Mahaute Bodiou de la maison de Guergabin ou K/cabin de K/lan en Plounérin. Morice¹ Meur était alors seigneur de K/arc'hant⁽¹⁶⁾ en Guerlesquin acquis de Louis Cléveder de

la maison des Cleveder seigneurs du Scozou en Loguivy;⁽¹⁷⁾ il viendra demeurer à Lesmoal comme "métayer des seigneurs du Faout" et sera dit en 1503 "receuteur et procureur" des mêmes seigneurs. Quatre enfants au moins naîtront de cette union :

- Nicolas Meur, sr de K/asren, épouse en 1513 Catherine de K/mellec.

En 1535 il est dit Maître Nicolas Meur, procureur de Lannion.

Toutefois les fabriques de la paroisse de Guerlesquin ne peuvent alors confirmer sa noblesse "ne savent pas s'il est noble et disent que Louis Cleveder vendit cette maison à son père."⁽¹⁸⁾

Cette branche se fonda dans le Gualès par l'union de Françoise Meur en 1535 avec Jacques Le Gualès sr de K/eozen puis de K/lazren.

- François Meur, alloué, détient Trofalher en Guerlesquin que les fabriciens de la paroisse en 1535 "ont vu porter état de noblesse, ont connu maître Morice Meur et Marie K/cabin, père et mère dudit François qui se portaient noblement, mais autrement ne savent de son extraction ni noblesse."⁽¹⁹⁾

- Jeanne Meur, épouse suivant contrat du 22 novembre 1501

- Guillaume Le Nas sr de K/ansquiriec en Trégrom⁽²⁰⁾

- Guillaume Meur qui suit

9 - Guillaume Meur déjà propriétaire de nombreuses terres du domaine va succéder à ses parents les métayers de Lesmoal, cette fois comme maître de la totalité des lieux suivant contrat du 15 septembre 1540 concédé pour le manoir, le domaine proche et les issues. Il y demeurerait depuis plusieurs années déjà suivant un état des lieux et maisons nobles de 1535 établi par les fabriciens de Plounérin qui rapportent "Lesmoarch en Ploeneren que possède Guillaume fils de Morice Meur et dame Marie Guergabin qu'ils vinrent y demeurer comme metayers du Sr du Faouet et vit ledit Guillaume comme gentilhomme".⁽²¹⁾ Il épouse Marie Hemeury fille de Jean et Catherine Le Berre. Devenu représentant de la branche aînée (chef de nom et armes "d'argent à la fasce d'azur" qui est Meur) après le décès de son frère aîné Nicolas sr de K/asren décédé avant 1544 dont la postérité s'éteignit avec Françoise, Guillaume Meur également maître de K/igonan⁽²²⁾ fief noble voisin et domaine de prestige dans la mouvance de la seigneurie de Guerlesquin, va surtout s'attacher à replacer son domaine de Lesmoal dans sa véritable position féodale et faire reconnaître les droits de la petite seigneurie quelque peu oubliée par ses anciens seigneurs plus préoccupés par leur baronnie du Faouet. De son union avec Marie Hemery, deux fils sont connus :

- Jean Meur, sieur de K/igonan, qui fut semble-t-il receveur de la terre de Guerlesquin en 1554, et forma la dite branche dont la descendance serait toujours présente en Belgique.

- Morice Meur, sr de Lesmoal qui suit.

10 - Morice² Meur, brise les armes de sa maison d'un croissant de gueules. Le 16 juillet 1544 il reçoit procuration du sgr de Lesmoal son père pour "présenter et bailler minu, déclaration et dénombrement des terres et héritages possédés."⁽²³⁾ En 1547 il s'unit à Julienne de Quelen fille de Julien seigneur du Dresnay et de dame Anne Riou et sœur puinée d'Ollivier² de Quelen qui épousa Françoise de Lampezre vers 1555.^(23.1) Le couple va s'attacher à la restauration du domaine et reconstruction des bâtiments : voir leurs écus d'alliance mi-parti de Meur-de Quelen sur l'une des colonnes de la porte de l'avenue, sur la longère sud et à l'intérieur du manoir. En 1578 il rend aveu au Roi pour sa terre, seigneurie et juridiction de Lesmoal s'étendant sur les paroisses de Plounérin et de Guerlesquin.⁽²⁴⁾ Avant son décès en 1585 on peut noter diverses transactions d'échanges ou ventes de terre notamment sur K/asren, K/goat, Coz Dannot (périphérie du Quélenec) avec les sieurs ou seigneurs locaux. Julienne de Quelen sa "compaigne espouse" lui donnera un garçon et 3 filles :

- Morice l'aîné, 3^e du nom, qui suit en 11

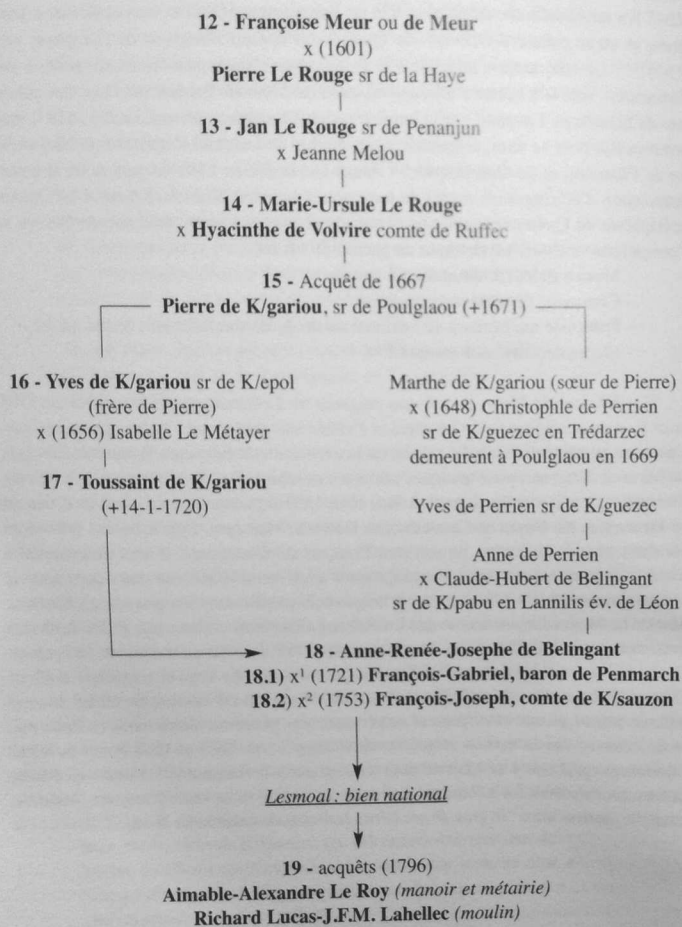
- Constance décédée sans postérité

- Françoise qui héritera de Lesmoal au décès de son frère aîné et suit en 12

- Marie, décédée sans postérité⁽²⁵⁾

11 - Morice³ de Meur, le nouveau seigneur de Lesmoal, rend aveu au roi en 1585 pour sa terre et seigneurie de Lesmoal et l'année suivante reçoit l'hommage de ses vassaux et en particulier d'Isabelle Olivier de Locrist dame de K/igonan, épouse de François de Meur de K/igonan pour quelques héritages possédés dans la mouvance de Lesmoal. Durant la Ligue il prendra le parti du Roi et en 1591 sera capturé au manoir de K/senant en Ploumiliau par Pierre de Coatrédrez un fidèle de Mercœur. Dépouillé des 4000 écus collectés pour la libération de son ami François de Goesbriand il sera emprisonné à Morlaix et ne devra sa propre liberté qu'après avoir versé 2000 nouveaux écus pour sa rançon personnelle.⁽²⁶⁾ Libéré après 8 longs mois passés dans les prisons de Morlaix, Morice de Meur retrouve à nouveau les Royaux désormais comme conseiller du Roi et lieutenant général du Prévôt des Maréchaux. En 1597 il réside au manoir de K/verot en Cavan (un bien des Hemeury en 1540) et acquiert les manoir, terre et seigneurie du Pont Glau en Pleumeur-Gauthier.⁽²⁷⁾ En 1599 et 1600 il obtient permission de rebâtir la chapelle de Saint-Egonnec et est présent en personne aux généraux plaids tenus en l'auditoire de Lesmoal "en la maison et galerie de l'étang" ; en 1603 et 1618 il fait la foi et l'hommage qu'il doit à sa Majesté pour sa seigneurie de Lesmoal.⁽²⁸⁾ Morice de Meur, devenu procureur du roi à Rennes, meurt sans postérité et sa sœur Françoise, héritière naturelle, portera ainsi "le gros de ses héritages" dans la maison Le Rouge.

“ Le Rouge ” à “ Le Roy ” (v1628 – 1796)



12 - Françoise Meur/Le Rouge. Françoise Meur, sœur de Morice 3^e du nom, avait épousé suivant contrat du 16 mai 1601 Pierre Le Rouge sr de la Haye en Plouégat-Moysan.⁽²⁹⁾ Unique héritière lors du décès de son frère elle apportait donc Lesmoal dans Le Rouge et leurs écus seront taillés (sans doute vers 1634) sur les menaux de la maîtresse vitre de la chapelle Saint-Egonnec “là sont 2 écussons amoriés aux armes de Pierre Le Rouge seigneur de la Haye en Plouégat-Moysan alliées à celles de sa femme.”⁽³⁰⁾ En 1640 Pierre Le Rouge et sa compaigne sont reçus à faire la foi et l’hommage au Roi par Jean Le Rouge écuyer sr de Penanjun leur fils pour la terre et seigneurie de Lesmoal et Faouet.⁽³¹⁾ Le sr de Lesmoal meurt vers 1646 et le 22 janvier 1647, dame Françoise Demeur dame douairière de la Haye reçoit déclaration de ses vassaux à cause de sa seigneurie de Lesmoal.⁽³²⁾ Le couple installé très tôt au manoir de la Haye en Plouégat-Moysan, ne résida sans doute jamais à Lesmoal. Toutefois dame Françoise de Meur choisira sa paroisse d’origine pour ultime demeure car sa dépouille sera inhumée à Plounérin le 20 juillet 1654.⁽³³⁾

13 - Jean Le Rouge, fils de Pierre et Françoise de Meur, écuyer, sr de Penanjun⁽³⁴⁾ épousera Jeanne Melou qui lui donnera une fille unique héritière : Marie-Ursule Le Rouge qui suit.⁽³⁵⁾

14 - Marie-Ursule Le Rouge/Hyacinthe de Volvire. Seule héritière de Jean Le Rouge et de Jeanne Melou ses père et mère, Marie-Ursule Le Rouge apportait par son union avec Hyacinthe de Volvire seigneur comte de Ruffec en Angoumois le domaine de Lesmoal.⁽³⁶⁾ Suivant un acte du 22 juin 1666 le couple est reçu à relever prochement et noblement du Roi, aux devoirs de foi, hommage pour les terres de Lesmoal et Faouet⁽³⁷⁾ Moins d’un an plus tard suivant un acte du 31 mai 1667 ils cèdent, délaissent, transportent en partie d’échanges et en partie d’acquêt, manoir, maison noble de Lesmoal, cours, colombier, chapelle, juridiction, droits de patibulaires... etc, à Pierre de K/gariou : ces dates rapprochées laissent entendre que M. de Volvire était plutôt intéressé par la réalisation de l’actif successoral que par la mise en valeur des lieux.⁽³⁸⁾

15 - Messire Pierre de K/gariou sgr de Poulglaou (+1671). Fils d’Olivier de K/gariou et de Claude de K/espertz, petit-fils de Bertrand et de Gillette du Dresnay acquéreurs en 1629 de Poulglaou l’ancien domaine de Morice de Meur passé dans Rosmaded, Pierre de K/gariou devient suivant l’acte de 1667 précité le propriétaire de Lesmoal en donnant en échange au comte de Ruffec pour une partie des terres de Lesmoal le lieu et métairie noble de Bois-Gautier en Pleumeur-Gautier qu’il pourra racheter 2 ans plus tard suivant contrat d’acquêt du 27 novembre 1669 : arrangement entre les parties solutionnant un problème provisoire de trésorerie!⁽³⁹⁾ Toujours est-il que le nouveau propriétaire de Lesmoal prend possession des lieux dès le 1^{er} juin ; les bannies annonçant la mutation sont faites à Plounérin et Guerlesquin les 9, 16 et

23 octobre suivants et "l'appropriement" est signifié aux *généraux plaids* de la cour royale de Morlaix le 15 décembre. Pierre de K/gariou demeurera seigneur de Lesmoal durant 4ans: il meurt sans postérité en septembre 1671 à Rennes, âgé de 34 ans et est inhumé au couvent des Cordeliers de la dite ville⁽⁴⁰⁾ laissant pour héritier son frère Yves sr de K/epol en Plouaret.⁽⁴¹⁾

16 - Messire Yves de K/gariou, chevalier seigneur de K/epol, frère aîné de Pierre avait épousé par contrat du 13 octobre 1656 Isabelle Le Métayer. En 1679 il demeurera un certain temps au manoir de Lesmoal pour la déclaration détaillée de ses domaines et des droits attachés à la seigneurie de Lesmoal, état imposé par la réformation des domaines du Roi qu'il déposera à Morlaix dès le 24 mars 1679.⁽⁴²⁾

17 - Messire Toussaint de K/gariou, fils aîné de Yves, nouveau seigneur de K/epol et Lesmoal, maintenu noble comme son père à la réformation avec qualité de chevalier suivant arrêt de 1669, est mort le 14 janvier 1720 laissant comme héritière Anne-Renée-Josephe de Belingant qui suit.⁽⁴³⁾

18 - Anne-Renée-Josephe de Belingant fille de Claude-Hubert de Belingant seigneur de K/pabu paroisse de Lannilis et d'Anne de Perrien, est alors déclarée seule héritière collatérale du seigneur de K/epol son grand oncle en l'estoc paternel⁽⁴⁴⁾ et reçoit la seigneurie de Lesmoal.

- En 1721 "damoiselle" de Belingant épouse François-Gabriel baron de Penmarch.⁽⁴⁵⁾
- Devenue veuve elle convole en 1753 avec François-Joseph comte de K/sauzon Vx Châtel⁽⁴⁶⁾ veuf de Françoise-Rose de Lantivy dont le fils Honorat-François-Joseph-Louis-Marie de K/sauzon (1726-1790) épousera vers 1754 Gillette-Anne-Françoise de Penmarch issue de la première union d'Anne-Renée-Josephe de Belingant.

Le couple résidera en son hôtel à Saint-Pol.⁽⁴⁷⁾

19 - Classé "bien national" du fait de l'émigration de M. de K/sauzon, le domaine de Lesmoal (manoir et métairie) estimé dès 1794 sera vendu le 30 juillet 1796 au citoyen **Aimable-Alexandre Le Roy**, grand acquéreur de biens nationaux, juge de paix du canton de Plouaret demeurant au Vieux-Marché. Quant au moulin il sera acquis quelques jours plus tard, le 5 août, par **Richard Lucas** le meunier en place agissant pour le compte de **François Lahellec**, meunier de l'ancienne seigneurie de K/radennec en Loguivy paroisse de Plougras.⁽⁴⁸⁾

Maison Meur, Le Meur, de Meur : considérations.

Selon Arthur du Bois de La Villerabel la dite maison fut maintenue dans la noblesse d'ancienne extraction par arrêt du Conseil privé du Roi de 1697 et par deux arrêts du parlement de Rennes de 1773 et 1774 (49). Potier de Courcy rapporte que cette famille fut maintenue au Conseil en 1697 et admise d'extraction par les arrêts du Parlement de Rennes de 1773 et 1774.⁽⁵⁰⁾ Ces deux rappels déjà en contradiction entre eux, ancienne extraction d'une part, maintenance et seulement extraction d'autre part, font abstraction (volontairement ou non) de la phase primaire de la Réformation de la noblesse de 1669 rapportée par divers manuscrits qui précisent que les Meur furent alors déboutés.⁽⁵¹⁾ Par les arrêts des 12 juin 1670 et 4 février 1671 les représentants des branches de K/igonan et de Goasquéau (la branche de Meur de Lesmoal s'est terminée avec Morice de Meur 3^e du nom) seront déclarés usurpateurs de noblesse et condamnés à l'amende au prétexte que Jean Meur (origine de la branche de K/igonan, fils de Guillaume et frère de Morice de Meur de Lesmoal) paraissait sur un extrait de compte de la taxe roturière de franc-fief de 1575. Toutefois à l'instar de beaucoup de familles les Meur firent réviser leur procès, rassemblèrent de nouveaux titres et obtinrent des avis favorables: ils seront maintenus nobles par l'arrêt du 29 août 1679 des commissaires généraux du Conseil. Mieux Vincent de Meur de K/igonan puis son fils Jean-Marie de Meur de K/igonan seront reçus plus tard parmi les "Pages de la Grande Ecurie du Roi" sur preuves fournies respectivement les 21 juin 1720 et 2 juillet 1748.⁽⁵²⁾

Ainsi maintenue noble à la suite de la grande recherche décidée par Louis XIV en 1666 la maison de Meur qui vivait noblement durant toute la période antérieure peut désormais se dire de réelle noblesse avec l'approbation royale. Partie de l'obscurité elle accède à une certaine aisance grâce surtout au notariat qui lui ouvre la porte des manoirs et facilite l'acquisition de terres nobles ce qui lui impose une présence aux montres sous Guerlesquin et Plounérin par exemple. Avec Guillaume Meur dit parfois Le Meur paraît le qualificatif de "noble homme" en 1544; 3 décennies plus tard on rencontre "écuyer" Morice Meur puis la particule "de" vient précéder le patronyme; leur demeure, Lesmoal ou K/igonan, avec colombier, chapelle, rabines et bois de haute futaie, les classe désormais sans conteste dans l'ordre supérieur, dès lors leur mode de vie fait présomption de noblesse en leur faveur: "Morice Meur et Marie K/cabin se portaient noblement," "Guillaume vit comme gentilhomme," disent les fabriciens locaux vers 1535.⁽⁵³⁾ Mais nobles le sont-ils devant la loi? Il leur manque la reconnaissance par le roi de cet état: c'est la période périlleuse de ces familles qu'un simple contrôle, une réformation par exemple fort prisée du souverain toujours en quête d'argent risque d'arrêter net dans leur élan, réduisant à néant des décennies de sacrifices pour paraître: ainsi lors de cette réformation de 1669 qui imposa d'emblée la présentation de preuves aux individus qui dans les actes avaient pris la qualité d'écuyer ou de chevalier! Il ne faut donc pas s'étonner de voir Morice du Mur escuyer sieur de Lesmoal demander avec tant

d'insistance que son aveu et hommage au Roi pour sa terre et seigneurie de Lesmoal, **reçu par la Chambre des Comptes** de Rennes en 1585, fût renvoyé devant les officiers de la cour de Morlaix pour y être lu et publié lors des plaids généraux.⁽⁵⁴⁾ En agissant ainsi Morice de Meur (Mur) pensait sans doute à la noblesse acquise par la *tierce foi* qui rendait nobles les descendants d'un roturier au 3^e hommage du même fief et partageaient noblement à la 3^e génération! Peut-être ignorait-il ou plutôt feignait-il d'ignorer l'ordonnance de Blois de 1579 qui mettait fin, en principe, à cette disposition et qui précisait "*les non nobles ne seront par ce anoblis*", ou alors jugeait-il qu'une nouvelle ordonnance pouvait toujours venir annuler la précédente!

Toujours est-il que la maison Meur ou de Meur agrégée à la noblesse en profitant de 100 ans de ruse ancestrale réussit enfin à faire admettre officiellement son état; elle sera reconnue noble en 1679⁽⁵⁵⁾ par le Roi.

Cazin et Lesmoal

Selon P.P. de Courcy, Cazin sr de Cazin et Lestrebec en Plouigneau, de Poulbrignou en Prat, de Rosangavet en Plouezoch, de K/meur et Quinquizou en Plougasnou était également sr de Lesmoal en Plounérin; et d'ajouter que cette maison qui portait "*d'argent à la fasce d'azur*" rappelle 6 autres maisons qui paraissent avoir une origine commune: mêmes armes pleines avec différentes brisures; ainsi:

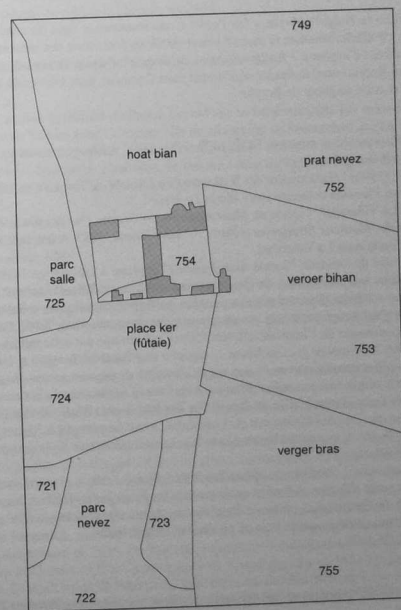
- Cosquerguen et K/aminou en Taulé
- K/goz en Clohars-Fouesnant
- K/hallic en Carantec
(armes pleines de Cazin à la fasce surmontée d'une merlette de même)
- Geffroy en Saint-Martin-des-Champs
(idem supra acc. de 3 étoiles de même)
- Le Levier en Ploujean
(idem supra acc. de 3 trèfles de gueules)

Notons que Meur ou de Meur qui portait les mêmes armes que Cazin, avec ou sans croissant en brisure, et qui fut sr de Lesmoal est omis dans cette liste! Non par ignorance puisque Meur est bien cité dans l'armorial du même P. de Courcy comme sr de Lesmoal en Plounérin portant "*d'argent à la fasce d'azur*", alias "*acc. en chef d'un croissant de gueules*"! Pourquoi cette omission? On ne peut que conjecturer!

Cazin à Lesmoal? Les Cazin n'apparaissent pas dans les lignées successives de Lesmoal en Plounérin; mais présents à la montre de 1481 sous Plouézoch et reconnus d'ancienne extraction en 1670 donc d'origine bien antérieure à 1540, ils auraient pu occuper Lesmoal sous les Penhoet au 14^e ou les Bouteville au 15^e non comme seigneurs

mais comme métayers des dits seigneurs; ainsi Morice Meur qui occupait Lesmoal comme "*métayer des seigneurs du Faout*" en 1503. Ce n'est pas impossible! (Rappelons aussi Yves de Cazin qui épousa vers 1540 Renée de K/goat – sans précision sur K/goat qui pourrait être le K/goat proche de Lesmoal en Plounérin!⁽⁵⁶⁾)

Armes: les Cazin, de Meur et Penhoet présentaient des armes similaires seulement différenciées par les couleurs "*d'or à la fasce de gueules*" pour Penhoet, "*d'argent à la fasce d'azur*" pour Cazin et de Meur. Lors du choix de leurs armes les Meur n'auraient-ils pas été influencés par les armes des anciens maîtres de Plounérin en l'occurrence les Penhoet, gardant la forme et se contentant d'en modifier les couleurs, ce que les Cazin avaient peut-être fait avant eux, dans l'hypothèse de leur vécu à Lesmoal? Nous nous trouvons alors devant deux familles aux mêmes armes ce qui n'est pas d'une d'impossibilité totale, se produisit d'ailleurs parfois et ne fut pas forcément constaté sur le champ par un héraut d'armes, titre alors tombé en désuétude et qui ne retrouva son véritable rôle d'arbitre qu'après 1615 avec d'Hozier.⁽⁵⁷⁾



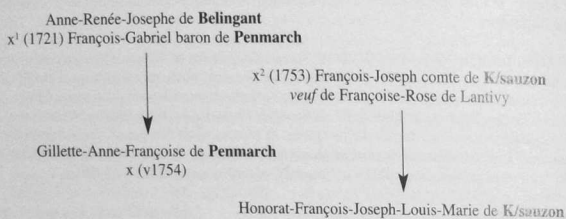
Lesmoal (le Soualac'h), manoir, (AM Plounérin, plan cadastre 1835, section D) (AD22-3P, 232.2, Plounérin, état des sections).

Notes :

- (1) Blanchard "Lettres et Mandements de Jean V duc de Bretagne" - Nantes 1895; lettres mandements n°: 1628, 2149, 2217 et aussi n°: 1552, 2146, 2148, 2171.
- (2) Ogée "Dictionnaire Historique et Géographique de Bretagne", Rennes 1843 d'après édition 1778-1780; notice "Plounérin" : "en 1500 K/egoan (lire Kerigonan) appartient au vicomte de Rohan" (Kerigonan était un fief de la seigneurie de Guerlesquin). "La haute justice de Lesmoal et de Favet appartient à M. de K/sauson" (ce qui est exact pour la seconde moitié du XVIII^e siècle)
- (3) Quelques notices sur Jean de Penhoet en particulier:
- dom Lobineau "Histoire de Bretagne", T. II, c.948 - Paris 1708 : ligue des seigneurs avec le duc contre les Penthièvre.
- A. de Couffon de Kerdellech "La Chevalerie du Duché de Bretagne", T. I, 359 - Le Prémiérian 1971.
- Daumesnil "Histoire de Morlaix", 75 - Laffitte Reprints 1976.
- Soc Archéo du Finistère 2000, pp.223-257 : un article de Patrick Kernevez et Guy Trévid sur "les seigneurs de Penhoet en Saint-Thegonec".
- (4) Sur la maison de Bouteville voir: de Courcy "Nobiliaire et Armorial de Bretagne", Couffon, opus cité I, 445 - II, 374, K/viler "Répertoire Général de Bio-Bibliographie Bretonne" T. 3^e - François Moal "Carhaix et le Poher", Spezet 1986, pp.287-293.
- (5) François Moal : opus cité, p. 293
- (6) Couffon de K/dellech, opus cité.
- (7) Kerviler, opus cité, article Bouteville.
- (8) AD44-B 1784
- (9) AD44-B 1784
- (10) Le manoir de Botlyio en Bulat-Pestivien, a fait l'objet d'une restauration dans les années 1990. Il semblerait que vers la fin du XV^e siècle, domaine et manoir soient entrés en possession des sieur et dame de Tronjoly en Pestivien qui portaient "d'argent à 7 feuilles de lierre de sinople". Faisant du nom de cette nouvelle terre leur patronyme, les Botlyio vont se fondre rapidement dans Combout, dont Olivier du Combout héritier de Lesmoal en 1539 et aussi seigneur de Botlyio!
- (11) AD44-B 1796
- (12) AD44-B...
- (12.1) AD22-C 187 : réformations et montres, 1427, 1479, 1481, 1543, nobles et leurs maisons; d'après copie du manuscrit de M. de Boisgelin.
Nassiet in Sem22 (1998) "Dictionnaire des feudataires de l'évêché de Tréguier en 1481"
- (13) AD22-75 J 47 "Yvon Plouelan comparu pour Morin Le Meur"
- (14) Arthur du Bois de La Villerabel "Vincent de Meur missionnaire breton, l'un des fondateurs et premier supérieur du séminaire des Missions Etrangères à Paris" - Saint-Brieuc, 1885. A noter qu'un rameau de Meur de K/igonan s'est fondu dans La Villerabel.
- (15) Le Catholicon, premier dictionnaire "breton-latin-français" imprimé à Tréguier en 1499 fut longtemps attribué en partie du moins à maître Auffray de Quoatqueveran chanoine de Tréguier au XVI^e siècle. Mais aujourd'hui les spécialistes semblent d'accord pour reconnaître que le bon chanoine ne collabora pas à la rédaction du Catholicon mais plaça simplement une introduction en tête du manuscrit de Jehan Lagadeuc, manuscrit entré peu après en possession de l'imprimeur Jehan Calvez qui, trompé par cette introduction nota dans l'explicit du dernier folio "cy finist ce present livre... lequel a este construit compile et intitule par noble et venerable Maistre auffrey quoaatqueveran en son temps chanoine de treguier recteur de ploerlin pres morlaix..." - Le véritable auteur reconnu aujourd'hui est bien Jehan Lagadeuc bachelier es arts et en droit canon de Plougonven, frère cadet et putatif d'Even dont le fils Tugdual épousa Marie de Coatqueveran, ce qui laisse penser et explique que l'un des manuscrits du Catholicon, avant de parvenir à Jehan Calvez pour sa première édition de 1499, arriva tout naturellement entre les mains du chanoine de la maison de Coatqueveran qui y déposa son introduction.
- (16) Kerarc'han ? en Guerlesquin; correspond aujourd'hui à Kerlaëron à 1500 m au nord/nord-ouest de la localité de Guerlesquin; ancien K/lazren, K/hazren ou K/azren voire K/anclan et libellé K/læron proche de K/ostis sur les cartes de Cassini avec présence d'un manoir; de nombreux actes du XVII^e siècle présentent K/azren et K/nostis comme limitrophes; voir en particulier "AN-P 1656".
- (17) AD22-C 187; AD22-75 J 47
- (18) AD22-C 187
- (19) AD22-C 187
- (20) R. Couffon "Sem22 (1970)" : article sur les prééminences dans 6 églises trégoises en 1679.

- (21) AD22-C 187; AD44-...
- (22) Viton de Saint-Allais "Nobiliaire Universel" : communication de M. Jean-Jacques Lartigue de Perros, président de "Chef d'Armor", qui mit spontanément à ma disposition des informations sur la maison "de Meur" et que je remercie infiniment.
- (23) AD44-...
- (23.1) AD22-75 J 48 : Réformation de 1669, fonds Geslin de Bourgogne, preuves de Pierre de Quelen écuyer sr de Chateauvier et Kerlan, frère de Messire Yves de Quelen sgr du Dresnay; dans son ascendance il est précisé que "Olivier fils aîné de Julien de Quelen sr du Dresnay et de dame Anne Riou et pour saur puinée demoiselle Julienne de Quelen dame de Lesmoalh". Julienne de Quelen qui épousa Morice Meur n'est donc pas comme le rapportent certains une demoiselle de Quelen de la branche de Guerjan, K/prigent et du Plouhis-Eon, rameau formé au début du 15^e par Guillaume frère de Jean de Quelen fondateur des Quelen du Dresnay, ces deux rameaux présentant d'ailleurs un "burelé d'argent et de gueules de 10 pièces".
- (24) AN-P 1656
- (25) Saint-Allais, opus cité supra
- (26) Maurice de Meur sera capturé à K/senan un manoir de la parentèle en Ploumiliau qui appartenait alors à Marie Le Gualès petite-fille de Me Nicolas Meur sr de K/lasren et épouse de Louis Raffen : cf. infra "Chronique du Merle d'Or".
- (27) AN-P 1656
- (28) AN-P 1656
- (29) R. Couffon in "Sem22 (1970)" confirme cette filiation.
- (30) Louis Le Guennec "Le Finistère Monumental" - Morlaix et sa région, t. I, 156
AN-P 1656 : voir permis de rebâtir la chapelle en 1634.
- (31) AN-P 1656, f°405 r
- (32) AN-P 1656, f°406 r
- (33) AM-Plounérin (registres BMS : baptêmes, mariages, sépultures)
- (34) Penanjon en Poulouen
- (35) AN-P 1656, f.405 v
- (36) Volvire : ancienne maison originaire du Poitou qui eut une branche bretonne par suite du mariage de l'un de ses membres René de Volvire avec Catherine fille du chancelier de Montauban qui lui apporta la terre du Bois de la Roche en Néant au pays de Vannes. Cette famille se divisa en plusieurs branches dont celle de Ruffec en Angoumois; branche de Hyacinthe de Volvire comte de Ruffec et sgr de Lesmoal. Voir sur Volvire: K/viler, P.P.de Courcy, La Chhesnaye-Desbois...
- (37) AN-P 1656, f°405 rv
- (38) AN-P 1656, f°405 v, 406 r
- (39) AD22-C 173, AD22-E 2601
- (40) AM-Plounérin, registres BMS
- (41) AN-P 1656, f°405 v
- (42) AN-P 1656, f°392 r; Maz "ms 3099" : "Réformation de la noblesse de Bretagne, 1667, 1671"
- (43) AD22-C 173; réf 1669, une généalogie de Kergariou, état détérioré; AD22-E 925
Maz "Ms 3098, Ms 3099" (Bibl. Mazarine): "Noms, armes et qualités des nobles de Bretagne suivant enquête de 1667-1671"
- (44) AD22-C 71; AD22-E 925; AD22-E 2601
Y. Botrel "Les Justices Seigneuriales de l'Evêché de Tréguier" pp.133, 134 "K/guezec".
Rosmorduc: "La noblesse de Bretagne devant la chambre de réformation, 1668-1671" : Christophe de Perrien qui épousa Marthe de K/gariou était issu de Yves de Perrien et de demoiselle Françoise Le Chaponnier sr et dame de K/guezec
K/viler "Répertoire Général de Bio Bibliographie Bretonne" art. "Bellinant" : famille originaire d'Angleterre, transplantée en Bretagne s'il faut en croire ses traditions du temps même de la conquête des Saxons, mais filiation suivie depuis un écuyer de Du Guesclin en 1372.
- (45) Maison de Penmarc'h de Saint-Frégant (nord de Lesneven - 29), baron desdits lieux en 1508. René chevalier de l'ordre, gentilhomme ordinaire du prince de Condé en 1602, marié en 1599 à Jeanne de Sansay, d'où Vincent baron de Penmarch, gentilhomme de la Cour du Roi qui épousa Gillette Rivoalen dame de Mesléan et de Lannuzouarn en 1638. De leur union naquirent 3 enfants dont Vincent-Gabriel (1655-1717); Mesléan et s'unira le 23 mars 1675 à Cléder à Anne de K/mainguy qui en 1684 à Saint-Frégant donna naissance à François-Gabriel, baron de Penmarch, futur commissaire des haras du Léon et qui l'année précédant son union avec Damoiselle de Belingant vendit Mesléan 115000 livres [AD29-B 1416]

Le couple donnera naissance à Gillette-Anne-Françoise de Penmarch unie vers 1754 à Honorat-François-Joseph-Louis-Marie de K/sauzon (1726-1790) selon diagramme infra :



(46) K/sauzon : famille originaire d'Angleterre, l'une des plus anciennes de la noblesse bretonne dont l'histoire généalogique a été relatée par Joseph-Marie de K/sauzon de Penandreff ; plusieurs branches y sont citées dont celles de Penandreff, du Vieux-Chatel, de K/ven... etc. François-Joseph de K/sauzon sgr de Lesmoal et de K/epol en Plouaret par son union avec Anne-Renée-Joséph de Belingant, héritière des K/gariou appartenait à la branche du Vieux-Chatel. François son bisaïeul signa en 1594 la capitulation des Ligueurs léonards au Folgoat et proposa aux Etats de Bretagne un projet de canalisation de jonction de la Rance et de la Vilaine. François-Joseph, comte de K/sauzon, sr du Vx-Chatel et de Lesmoal reprendra les plans de son aïeul et se fera connaître par "la persévérance qu'il mit à demander aux Etats de Bretagne la canalisation de la province". Il présentera en effet 2 mémoires sur le sujet, l'un en 1746, le second en 1765. Le premier reprenait l'étude antérieure de l'aïeul sur la jonction Rance/Vilaine. Le second qui suggérait la réunion de Nantes à Brest par la Vilaine, le Blavet et l'Aulne, reçut les félicitations de Louis XV [Revue Historique de l'Ouest, 1886, 1887].

Il aura sans doute marqué certains esprits puisque 4 décennies plus tard, en 1806 commenceront les travaux du canal de Nantes à Brest.

(47) Frotier de La Messelière "Filiations Bretonnes"

(48) AD22-1 Q 326 - {Sous la cote "1 Q²/83" qui concerne la vente des biens nationaux et aurait dû contenir les dossiers impliquant les communes de Ploumiliau, Plounérin et Plouzélambre comme indiqué sur la page de garde, les dossiers Plounérin sont absents. Mal reclassés ? - Sans doute car retrouvés en 2003 ! }

(49) La Villerabel, opus cité supra

(50) P.P. de Courcy "Nobiliaire et Armorial de Bretagne"

(51) Ars "Ms 4935" (Bibl de l' Arsenal) "noms armes généalogies des gentilshommes présentés à la réformation suivant enquête de 1668 à 1671"
Maz "Ms 3099" (Bibl Mazarine) "noms armes et qualités des nobles de Bretagne suivant enquête de 1667 à 1671"

AD22-75 J 48, fonds Geslin de Bourgogne : réformation de 1669.

(52) Une noblesse remontant à 1550 était exigée pour les pages des écuries du Roi.

F. Bluche "Les Cahiers nobles"

(53) AD22-C 187

(54) AN-P 1656, f^o 404 v

(55) Dugast-Rouillé "Les Notables ou la seconde noblesse" - 1979, T.4

L'auteur signale "de Meur" en Belgique et précise "en fait De Meur, famille belge, non noble en Belgique"

(56) AD22-75 J 47 ; Maz "Ms 3096"

Guy Le Borgne dans son "Armorial Breton" (1667) cite bien Cazin sgr de Lesmoualch mais sans rappeler Plounérin ; or il existe d'autres Lesmoualch, ainsi en Plougonven Lezoualch un ancien Lesmoualch. N'oublions pas non plus que l'œuvre magistrale de M. de La Borderie qui bien sûr puisa dans Le Borgne peut contenir quelques anomalies !

(57) G. d'Haucourt "Le Blason" - PUF 1970, 32, 34.

III - La Seigneurie

Position géographique et zone d'influence

Les terres de la seigneurie s'étendaient à l'origine dans leur quasi totalité au sud de l'ancien grand chemin de Morlaix sur les paroisses de Plounérin et de Guerlesquin : en Plounérin elles occupaient le quart sud-ouest de la paroisse, en Guerlesquin le tiers nord-ouest constituant ainsi un ensemble compact de plus de 700 hectares, limité vers le couchant par la paroisse de Plouégat-Moysan et la puissante seigneurie de Trogoff, vers le nord par les terres de la seigneurie de Bruillac, côté levant et midi par le membre du Réchou ancien domaine des Templiers relevant des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et les mouvances de la seigneurie du Guerlesquin dont K/igonan l'un de ses fiefs de prestige et Coat an Roux. Cet ensemble fort important fut toutefois réduit à l'aube du XVI^e siècle, à la suite d'un aveu de Roland Plouézoeh de l'année 1503 qui rapportait directement au Roi les lieu et manoir de l'importante seigneurie du Quélenne.⁽¹⁾

Structure

La seigneurie de Lesmoal diminuée du domaine du Quélenne présentait au XVII^e siècle un ensemble de plus de 500 hectares répartis entre domaine proche, viviers, garenne, bois de haute futaie, domaine congéable, fiefs et censives comme suit :

- le chef-lieu de la seigneurie. Il était constitué selon le plan type de la demeure seigneuriale bretonne s'articulant autour d'une cour rectangulaire cernée de hauts murs et accessible par une double porte, la porte piétonne et la porte cavalière. Au fond de la cour se dressait la demeure seigneuriale, sur la gauche les bâtiments de service contigus à une basse-cour également entourée de murailles ; sur le placître devant l'entrée la chapelle domestique fermait l'allée d'honneur donnant sur le chemin "du Guerlesquin à la Clarté"⁽²⁾ et fermée par une porte monumentale aux armes des maîtres des lieux : Tout autour de cet ensemble peu à l'écart le moulin et son étang, le vivier et le colombier, sans omettre l'auditoire précédé du "cep et collier" et bien sûr là-haut sur la colline de Crec'h an Sec'h dominant le paysage, les inquiétantes fourches patibulaires, attributs du haut justicier.

- les fermes et les convenants : ils se répartissaient entre les lieux-dits de Plounérin nommés Coatquis, Crec'h an Sec'h⁽³⁾, K/avel, Logolauen, Pen an Stang, Pen an Vern, Penquer, Traou an Dour.

- les fiefs et censives: ils se distribuaient entre les paroisses de Plounérin et de Guerlesquin avec toutefois une prédominance marquée sur Guerlesquin:

- en Guerlesquin: Menez-Meur et la chapelle Saint-Egonec, Goazivinic, Gollodic, Guignec, K/brunec, K/hellou, K/lazren (aujourd'hui K/laéron)⁽⁴⁾, K/nostis, K/vranton (fief contesté en 1679), la Garenne, la Villeneuve (fief contesté en 1679)⁽⁵⁾, Salver, Treusquer et quelques autres terres éparses au lieu-dit indéterminé en Guerlesquin.
- en Plounérin: Cosdannot ancien Amulé Coz, Crech an Marec, le Vieux Moulin du Faouet (en aval de l'étang et du Moulin Neuf), Goazalec, K/goat, Traou an Dour Isellaff.

	hectares	%
Le domaine proche	51	10,2
Le domaine affermé [y compris le domaine congéable (12 convenants)]	117	23,4
Les fiefs et censives en Plounérin en Guerlesquin	72 260	14,4 52
(surface approchée)	500	100

{ d'après déclaration du 24 mars 1679 pour la réformation du domaine du Roi } [AN-P 1656]

Modes d'exploitation

(du domaine de Lesmoal sur la paroisse de Plounérin en 1750)

Mises à part les mouvances représentées par quelques fiefs et quelques censives, le mode d'exploitation du domaine se répartissait entre le fermage ou le métayage et le domaine congéable.

Le métayage à l'origine concernait essentiellement la métairie noble de Lesmoal et la petite métairie de Penanstang. Mais dès la fin du XVII^e siècle le type d'exploitation "à mi-fruit" ou "mi-profit" se transforme en fermage pour la grande métairie et en domaine congéable pour la petite métairie. C'est ainsi que désormais les métayers de Lesmoal devront payer, non plus une rente correspondant à la moitié des produits de la terre, mais une somme d'argent assez considérable ajoutée à d'autres redevances en nature: des livres de beurre par exemple qui converties en argent viendront augmenter le montant de la rente de base.

En domaine congéable les rentes convenancières, payables au manoir à la saint Michel en septembre, comprennent des redevances en argent et des redevances en nature systématiquement converties en redevances pécuniaires au cours local des denrées

donc en augmentation régulière tandis que la redevance de base établie lors du bail reste fixe. Ces redevances en nature sont ici représentées par des chapons, poulets, des livres de beurre, des corvées et diverses quantités de froment, d'avoine ou de seigle exprimées dans la mesure de Guerlesquin, du Vieux-Marché ou de Morlaix. A l'instar des autres seigneuries de la région, les diverses mesures en vigueur à Lesmoal sont bien sûr différentes les unes des autres et il n'est donc pas toujours aisé d'évaluer le rapport du domaine, rapport sinon exact du moins approché; c'est ce que laissera entendre Madame la baronne de Penmarch Anne-Renée-Josephe de Belingant, dans sa *déclaration des biens de la terre de Lesmoal* du 15 avril 1751 "on a évalué les mesures de Guerlesquin et du Vieux Marché qui jamais jusqu'ici n'ont été constamment et uniformément réglées sur le pied de celles de Morlaix, auxquelles elles paraissent avoir quelques similitude et rapport."

{cf. infra: A: ventilation des ressources de la seigneurie de Lesmoal - B: position de cette dernière par rapport à Bruillac et Klignonan}

A - Rapport des biens de la terre de Lesmoal sur la paroisse de Plounérin en 1751

Fermage			695L	47,08 %
Métairie	425L	28,79 %		
Moulin	270L	18,29 %		
Domaine congéable			723L 5s 6d	48,98 %
Rentes en argent	477L 2s	32,31 %		
Rentes en nature	119L 7s 6d	8,06 %		
Corvées	126L 16s	8,61 %		
Censives			2L 16s 6d	0,13 %
Chefrentes			10L 9s	0,71 %
Autres			45L	3,04 %
Greffes ⁽¹⁾	5L	0,33 %		
Casuels ⁽²⁾	40L	2,71 %		
Rapport total			1476L 11s⁽³⁾	

(1) greffes civil et criminel

(2) rachats, lods et ventes

(3) pour mémoire: d = denier ou 1/12 du sol; s = sol ou 12 deniers; L = livre ou 20 sols

B - Seigneuries de Lesmoal, Bruillac et sieurie de K/igonan en 1751 : état comparatif du rapport des domaines sur la paroisse de Plounérin

rapport des domaines		dont		
		moulin	greffes	casuels
Lesmoal	1476 ^l -11s	270L	5L	40L
Bruillac	1142 ^l -9s 4d	210L	5L	10L
K/igonan	939 ^l -12s	150L + 12 canards et 12 poulets	-	-

[d'après AD22-C 71 : déclarations pour l'établissement du 1/20^e]

Position féodale

Démembrement à l'origine de la seigneurie de Guerlesquin, la juridiction de Lesmoal et Faouet qui avait cours sur une partie de la paroisse de Plounérin et une partie de celle de Guerlesquin ressortissait à la barre royale de Morlaix où allaient les appellations de ses jugements rendus en son auditoire de la pointe de l'étang. Cette position remontait au début du XV^e siècle quand le duc rattacha à la juridiction de Morlaix les anciens sujets du sire de Penhoet, *es paroisses de Guerlesquin et Ploenerin* notamment, qui relevaient de celle de Guingamp; en 1425 "le duc pour *eshiver vexation et travail du peuple* annexe à sa châtellenie de Morlaix qui n'est distante que de trois à quatre lieues desdites paroisses les habitants de ces paroisses et les distrait de celle de Guingamp qui en était éloignée de six à sept lieues."⁽⁶⁾

Si selon une coutume alors en usage parmi les propriétaires de seigneuries démembrées, les bénéficiaires du nouveau membre peuvent prétendre y jouir des privilèges de justice de la primitive en l'occurrence de la justice de Guerlesquin, ce droit pour Lesmoal, à l'instar de nombreuses autres seigneuries, n'est pas explicité dans les actes les plus anciens et ne semble pas non plus reposer sur des lettres de concession ou autre titre antérieur à l'Union. Ainsi des aveux de 1540, 1544 rappellent simplement "le manoir noble nommé *Lesmoalac'h*" ; certes un minu de 1505 précise "la pièce et seigneurie de *Lesmoalch à fye et juridiction de Mourlaix*", mais le mot "seigneurie" doit ici s'entendre au sens de l'époque où tout fonds possédé était dit "terre et seigneurie" et tout propriétaire d'un fonds était un seigneur et sa parcelle une seigneurie! Aussi peut-on avancer que c'est bien sous l'impulsion de la maison Meur que la terre de Lesmoal va accéder insensiblement à la seigneurie dans l'acception totale du terme avec "droit de fief et juridiction" dès lors rappelé dans les aveux. Ainsi voit-on Morice Meur rendre aveu pour sa seigneurie, fief et juridiction de *Lesmoalac'h* avec droit de haute,

basse et moyenne justice en 1578, aveu renouvelé, reçu et vérifié par la Chambre des Comptes en 1585⁽⁷⁾, aveux précieux qui serviront au siècle suivant à la reconnaissance par le Roi de la haute justice de Lesmoal.

En effet en 1665 fut projeté par Colbert une réformation du domaine du Roi avec obligation par les possesseurs de basses, hautes et moyennes justices dans le ressort du Parlement de Rennes d'apporter au greffe de ladite Chambre leurs lettres de concession ou des titres antérieurs à l'Union; justification quasi impossible pour la plupart des justiciers bretons et qui sera adoucie par deux arrêts du conseil royal de 1673 qui ordonnèrent que les seigneurs qui prétendaient au droit de justice pourraient se servir pour justifier leurs droits des aveux rendus à Sa Majesté, reçus et vérifiés en la Chambre des Comptes avec les formalités avant 40 ans.⁽⁸⁾ Et en raison de l'arrêt du conseil du 19 mars 1678, messire Yves de K/gariou seigneur de K/epol et du Poulglaou fera donc sa déclaration des lieu, manoir, fief et juridiction de Lesmoal en Plounérin le 24 mars 1679, qui après vérification par les commissaires et officiers de la barre royale de Morlaix sera acceptée dans sa quasi totalité suivant arrêt du 23 septembre 1679.⁽⁹⁾ Pourtant cette affaire s'engageait sur des préjugés plutôt défavorables pour Lesmoal; en effet la réformation fut précédée en Bretagne d'une enquête qui devait porter en particulier sur les juridictions, leur étendue, les usurpations. Cette mission fut confiée par un arrêt du 4 septembre 1665 à Charles Colbert conseiller du roi et frère de Jean-Baptiste le Grand Colbert, qui deviendra plus tard comte de Croissy. En septembre et octobre 1665 il va parcourir les côtes bretonnes se renseignant auprès des juges des sénéchaussées royales et obtenant ainsi des informations sur de nombreuses justices usurpées durant les 40 dernières années.⁽¹⁰⁾ Ainsi peut-il rapporter "que parmi les juridictions ressortissant par appel de la barre royale de Morlaix il y a dans la paroisse de Plounérin la prétendue juridiction de Bruillac appartenant au Sieur du Chastel et celle de Lesmoal que lesdits officiers nous ont dit être pareillement usurpée."⁽¹¹⁾; mais grâce à l'obstination et à la prudence permanente de la maison de Meur notamment en 1585 quand Morice de Meur exigea que son aveu au Roi reçu par la Chambre des Comptes de Bretagne fut aussi envoyé à la cour de Morlaix pour y être lu et publié, la haute juridiction de Lesmoal ne pourra plus être contestée.

Juridiction, droits, attributs

Dans sa déclaration du 24 mars 1679 le nouveau seigneur de Lesmoal Yves de K/gariou reconnaît "être homme et vassal noble en proche fief du Roi sous son domaine, fief et juridiction de Morlaix avec obéissance comme les autres sujets du domaine du Roi" et rappelle tous les droits liés à sa seigneurie de Lesmoal en ces termes "le droit de fief et haute, basse et moyenne justice avec pouvoir de créer et nommer juges, procureur fiscal, greffiers, notaires, sergents et officiers avec droit d'épave, ayant patibulaires de 3 piliers debout dépendant de la terre et seigneurie de Lesmoal et Faouet, ayant

cours aux paroisses de Plounérin et Guerlesquin, à cause duquel fief sont les vassaux sujets à foy, hommage, chambellenage, rachats, ventes et chefferies et autres devoirs féodaux". Cet aveu reçu à Morlaix sera inséré dans les registres du papier terrier ordonné par Sa Majesté.

Pour l'exercice de sa juridiction la seigneurie de Lesmoal et Faouët avait son auditoire bâti sur la chaussée du nouvel étang près du moulin signalé par un pilier armorié de 4 écus aux alliances de la maison de Meur; au pilier pendait un collier de fer au bout d'une lourde chaîne (le cep et collier: du latin *cippus*, poteau, borne) où étaient exposés au regard de tous, les justiciables reconnus coupables de vol, mansonge ou autres larcins mineurs. Mais la haute justice de Lesmoal avait aussi compétence dans la répression des crimes entraînant la peine de mort et un tel pouvoir était matérialisé par des potences ou fourches patibulaires montées sur piliers ou pots dont le nombre pouvait varier de un à six selon l'importance de la juridiction. Les patibulaires de Lesmoal étaient à 3 pots comme Bruillac, et se dressaient au milieu d'inquiétantes roches erratiques sur le point le plus élevé du domaine à Crec'h an Sec'h.⁽¹²⁾ Si nous notons que Jean de Penhoët, seigneur de Guerlesquin, amiral de Bretagne pour qui le duc Jean V sut maintes fois manifester sa reconnaissance et qu'il gratifia par mandement du 25 mars 1436 de la possibilité "*d'avoir en ses terres et seigneuries justice à 4 pots*,"⁽¹³⁾ nous conviendrons qu'une justice à 3 pots représentait déjà une justice d'importance!

Si à partir du XVIII^e siècle l'usage du gibet se fit de plus en plus rare, au siècle précédent on exécutait encore dans les seigneuries et en principe après confirmation par le Parlement; c'est ce que les archives nous rapportent sur Lesmoal quand le 26 août 1667, peu après la prise de possession des lieux par le nouveau maître Pierre de K/gariou, Jean Le Coat dit "*pillotter*" sera condamné à être pendu aux patibulaires de Crec'h an Sec'h.⁽¹⁴⁾

Comme dit plus haut, la juridiction de Lesmoal qui relevait de la barre royale de Morlaix où allaient les appels de ses jugements, avait cours en Plounérin et Guerlesquin et s'exerçait par l'intermédiaire d'officiers nommés par le seigneur des lieux à savoir: le sénéchal, juge principal et seul juge parfois assisté d'un officier auxiliaire lieutenant ou alloué, le procureur fiscal intendant de la seigneurie ou régisseur des domaines et un greffier, secrétaire et archiviste (les greffes civil et criminel de la dite juridiction étaient affermés 5 livres par an). Le seigneur de Lesmoal pouvait encore nommer ou faire nommer les bas officiers ou auxiliaires de justice "*notaires, procureurs, sergents en nombre illimité*."⁽¹⁵⁾ Ainsi au cours des généraux plaids qui eurent lieu le 3 février 1600 "*en la maison et galerie de l'étang*", le sénéchal et le procureur fiscal de Lesmoal qui recevaient ce jour là l'hommage des particuliers des fiefs et domaines de la seigneurie nommèrent des sergents et des notaires en présence du seigneur des lieux. Cependant les officiers de justice nommés par le seigneur devaient au préalable être reçus et examinés par les juges royaux avant de pouvoir exercer leurs offices⁽¹⁶⁾ comme en 1662 en la Cour de Lesmoal quand Messire Jan Le Rouge reçoit Me François Gueguen sieur de K/men-

gui pour sénéchal et Yves Bléjean procureur fiscal, "*tous deux préalablement reçus à exercer leur office respectif par la Cour royale de Morlaix*."⁽¹⁷⁾

Le seigneur pouvait aussi révoquer ses officiers comme en 1745 le sieur du Guer Chaillou⁽¹⁸⁾, procureur fiscal chargé de la recette de la terre de Lesmoal nommé dans les décennies précédentes par le baron de Penmarch. En l'absence des maîtres des lieux, il s'abandonna dans une gestion trop relâchée, négligeant surtout la conservation des droits seigneuriaux, habitude coutumière dans la corporation. Devant la mauvaise foi évidente de son receveur, Madame la baronne de Penmarch (Anne de Belingant) devenue veuve sera contrainte de révoquer le sieur du Guer et de le remplacer par Me Jacob comme procureur spécial.⁽¹⁹⁾

Ainsi donc Lesmoal Faouët, haute justice ressortissant directement à la barre royale de Morlaix avait une position équivalente à celle de ses puissants voisins Guerlesquin et Trogoff qui se disputaient le privilège de 3^e ménéant de Morlaix, ou encore Bruillac l'autre seigneurie dont les maîtres ne pouvaient supplanter ceux de Lesmoal que dans ses prééminences de l'église paroissiale de Plounérin. Ses deux autres voisins immédiats, le Quelenec et K/igonan demeuraient de simples sieuries: la première relevant directement du roi depuis 1503 à la suite d'un aveu de Maître Plouézoch, la seconde terre de prestige dans la mouvance de Guerlesquin et fief de la branche aînée de la maison de Meur. En outre nous ne suivrons pas à la lettre les propos de certains auteurs comme Bourde de La Rougerie qui rapporte "*la juridiction Lesmoalch ou Lesmoalch-Faouët paraît n'avoir eu qu'une existence intermittente*"⁽²⁰⁾; il convient de nuancer de telles positions après lecture des nombreux faits tendant à prouver une activité toute à l'opposé: témoins ces rappels d'actes judiciaires de la dite juridiction, de requêtes et plaintes ou encore ces cahiers des juridictions de Lesmoal et Faouët cités lors de la réformation des domaines de 1679 comme les registres des audiences de 1621 à 1624, cette autre attestation de Me François Le Dizes de Traou an Dour, notaire et priseur, greffier de la juridiction de Lesmoal de 1631 à 1659, ou encore cette déclaration de Maître François Le Géron notaire et greffier de la juridiction de Lesmoal et Faouët depuis 1661, etc.⁽²¹⁾ En 1751 le greffe de la juridiction est toujours affermé au même niveau que celui de la juridiction de Bruillac;⁽²²⁾ en fonction de quoi il est plus raisonnable d'admettre que cette même juridiction s'est bien tenue régulièrement durant les XVI^e et XVII^e siècles et s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Prééminences et pennon généalogique

Les prééminences marquaient une supériorité de rang qui se manifestait dans l'église par la possession d'un banc armorié, d'une tombe élevée, d'un enfeu ou mieux d'une chapelle prohibitive avec les armoiries peintes dans les verrières; certaines prééminences étaient jugées plus honorables, par exemple les écus de la lignée placés en supériorité dans les vitraux et dans la maîtresse vitre du chœur notamment.

Si les seigneurs de Lesmoal possédaient déjà leur chapelle domestique sur l'esplanade devant la porte du manoir (petit édifice de 8x4 m à la base et 4 m de hauteur), la chapelle Saint-Laurent dans l'église paroissiale de Guerlesquin, la chapelle Saint-Egonnec sur le Menez-Meur, ils n'avaient pas négligé le sanctuaire paroissial vitrine locale de leur puissance où toutefois les seigneurs de Bruillac comme premiers prééminenciers incontestés occupaient les tympans et soufflets des verrières, abandonnant à la maison de Lesmoal les lancettes inférieures.

Dans une déclaration du 24 mars 1679 les prééminences d'église dépendant de la terre et seigneurie de Lesmoal sont ainsi précisées "une chapelle prohibitive dédiée à Dieu sous l'invocation de Madame Sainte-Anne en l'église paroissiale de Plounérin située du côté de l'épître (côté droit) étant la seconde vers le grand autel (la 1^{re} étant celle de Bruillac) avec toutes les tombes enfeus et lieux de sépulture dans toute l'étendue de la chapelle, en laquelle il y a deux vitres et ouvertures à jour l'une au midi l'autre au couchant dans l'une desquelles qui est celle vers le couchant il y a en supériorité les armes de la seigneurie de Bruillac et en dessous cinq écussons aussi en verre armoyé tant des armes dudit Lesmoal qu'alliances et dans l'autre desdites vitres au-dessous des armes dudit Bruillac."⁽²³⁾

Une visite ultérieure, du 12 octobre 1679, effectuée par les commissaires chargés de relever toutes les marques de prééminences dans l'église de Plounérin vient affiner le relevé ci-dessus et permettre d'établir le pennon généalogique de Lesmoal (visite heureuse puisque toutes les traces de ces armoiries ont aujourd'hui disparu, l'église actuelle de Plounérin étant la 3^e depuis cette date; en effet la vieille église paroissiale sera rebâtie à partir de 1686 soit 7 ans après la visite ci-dessus puis remplacée par une 3^e église construite entre 1875 et 1878).

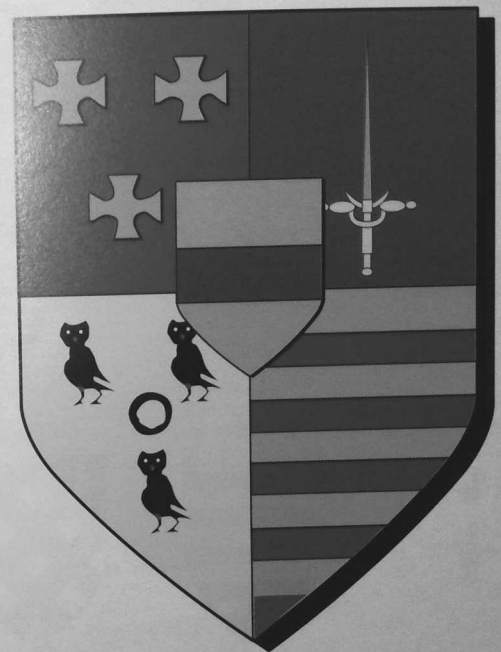
Prééminences de Lesmoal suivant la visite des commissaires du 12 octobre 1679 :

Dans le chœur côté épître, une fenêtre à 3 lancettes et 3 soufflets (les soufflets en supériorité présentent les armes de Bruillac premier prééminencier); dans les lancettes il y a 3 écus :

- dans la 1^{re} lancette "d'argent à la fasce d'azur" (Meur)
- dans la 2^e lancette, un écartelé présentant au 1 "de gueules à 3 croix pattées d'argent" (K/cabin); au 2 "d'azur à l'épée d'argent posée en pal, la pointe vers le haut, la garde d'or" (Menou); au 3 "d'or à 3 chouettes de sable becquetées et membrées de gueules" (Hemeury); au 4 "fascé d'argent et de gueules" (Quelen); sur le tout "écu d'argent à la fasce d'azur" (Meur).
- dans la 3^e lancette, un écu mi-parti : au 1 (Meur); au 2 "d'argent à la croix ancrée de sable" {du Dresnay-Kerroué : union Henry Meur/Claude du Dresnay en 1584}

Pennon généalogique de la maison de Meur

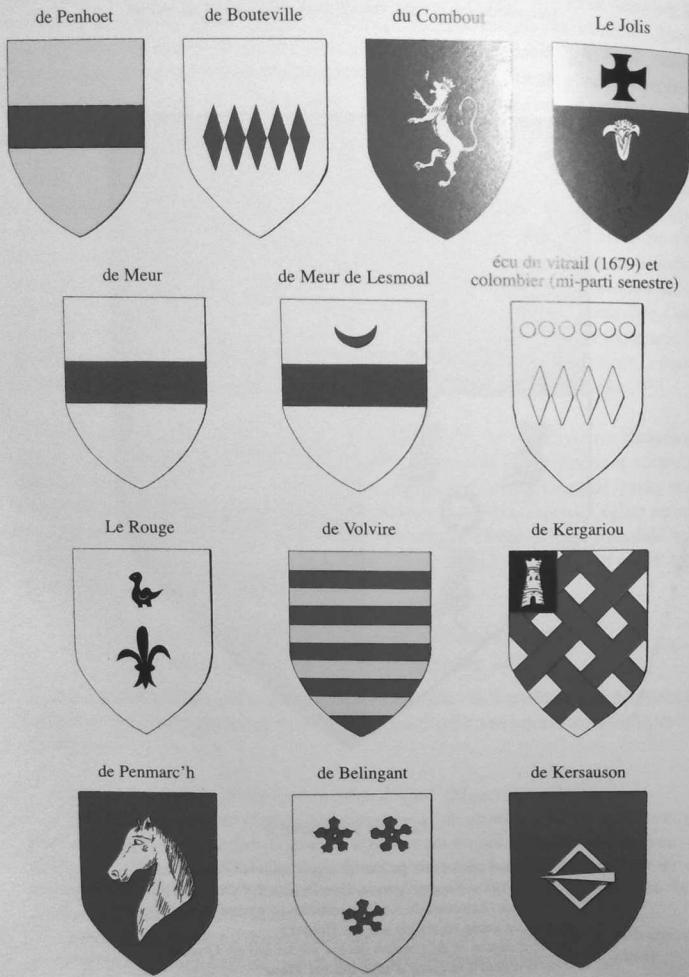
(reconstitution d'après relevé des Commissaires de 1679)



Ecartelé présentant :

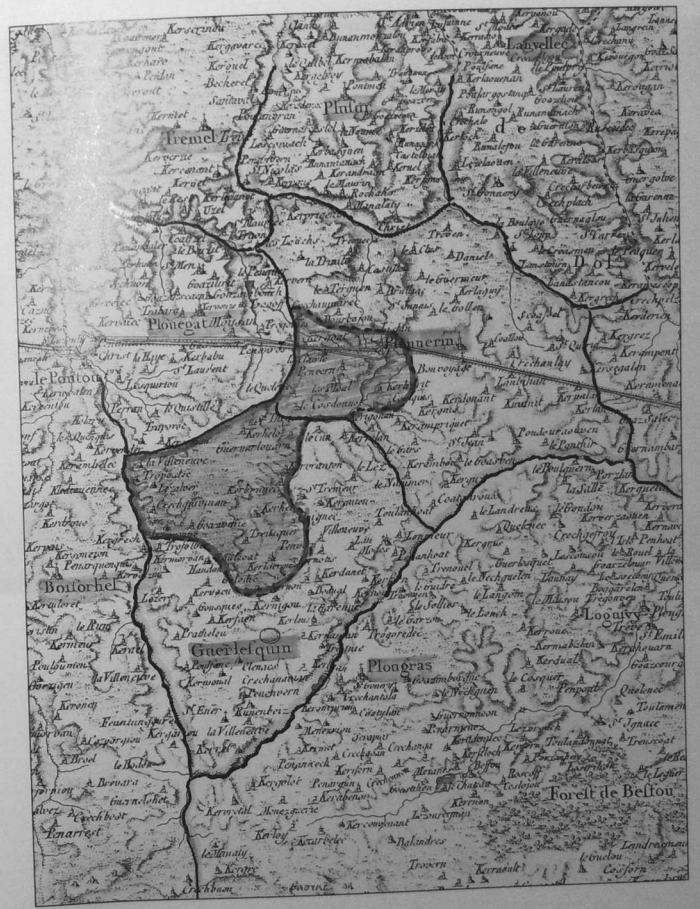
- Au 1, de gueules à trois croix pattées d'argent qui est **Guergabin**.
- Au 2, d'azur à l'épée d'argent garnie d'or, la pointe en haut, qui est **Menou**.
- Au 3, d'or à trois chouettes de sable membrées et becquées de gueules, un annelet de sable en abîme qui est **Hemery**.
- Au 4, burelé d'argent et de gueules de dix pièces qui est **Quelen**.
- Sur le tout, d'argent à la fasce d'azur qui est **Meur**.

Armorial de Lesmoal



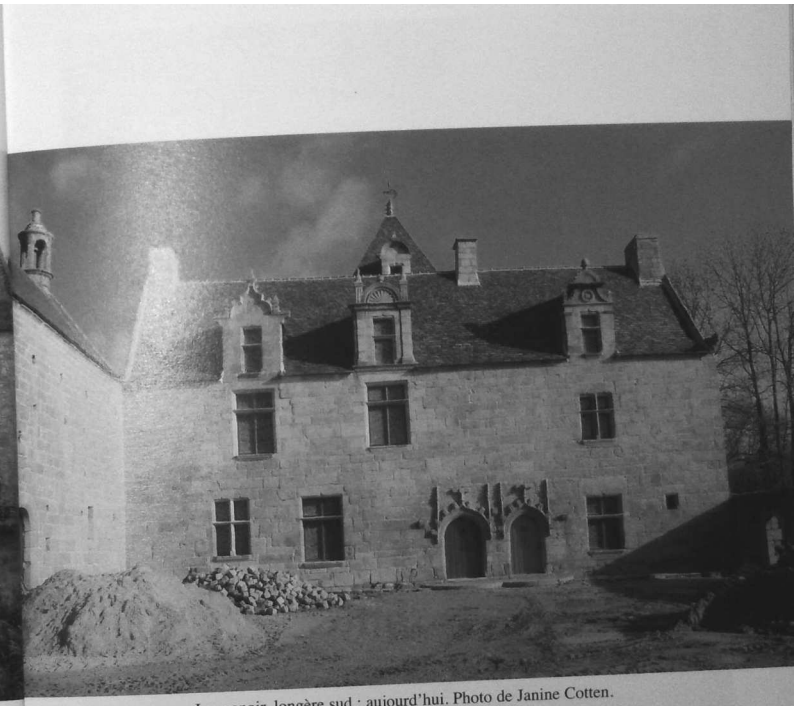
Seigneurie de Lesmoal

Domaines et fiefs sur les paroisses de Plounérin et Guerlesquin, implantation maximale.
(présentation sur fond de carte Cassini n°170 "1781-1782")





Le manoir, longère sud : avant travaux. Photo de Janine Cotten.



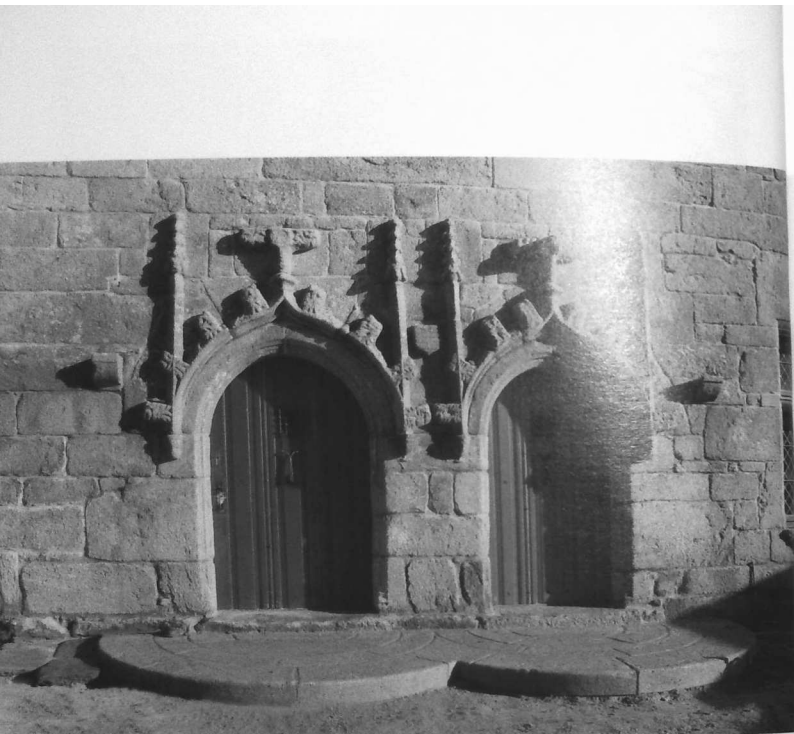
Le manoir, longère sud : aujourd'hui. Photo de Janine Cotten.



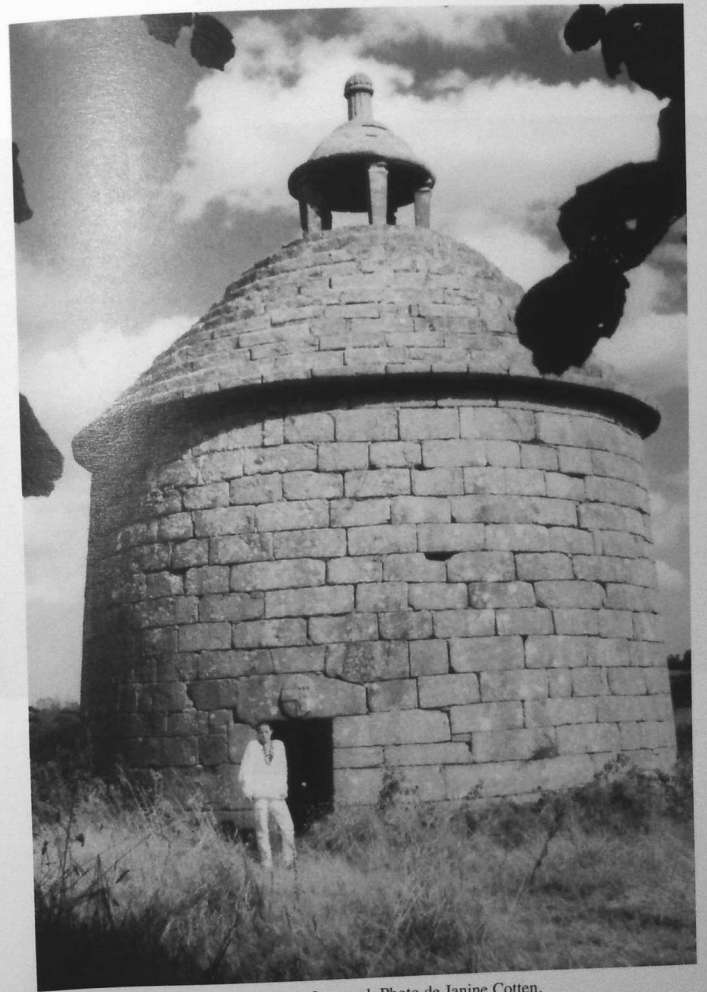
La tour d'escalier avant travaux. Photo de Janine Cotten.



La tour d'escalier après restauration. Photo de Janine Cotten.



Les entrées gothiques de la salle basse et de la cuisine. Photo de Janine Cotten.



Le colombier de Lesmoal. Photo de Janine Cotten.



La chapelle de Monsieur Saint Egonnec en Guerlesquin. Photo de l'auteur.



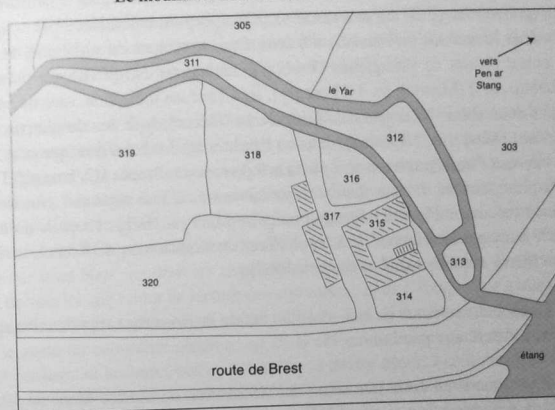
Cadran solaire découvert en plusieurs morceaux dans la tour d'escalier et présentant notamment un angelot (?) ailé, des serpents et une inscription sur phylactère "I:FOVCqVA Vlt : 1580 : Fyt" qui peut se traduire comme suit : "Jean Foucquault fit ce cadran en 1580". Mais la période et la présence de symboles de l'alchimie évoquent chez certaines personnes une inscription hermétique; les propriétaires de Lesmoal penchent pour une formule abrégée qui traduirait "Fou Celui qui Va Vite [FOV C(elui) q(ui) VA Vit(e)]". Photo de Janine Cotten.

Une curiosité de Lesmoal !



Zoomorphe très particulier : pierre de crossette du pignon est. Photo de Janine Cotten.

Le moulin de Lesmoal (au début du XIX^e siècle).



- 312 - praden Roux, pré 370ca.
- 313 - la pêcherie, pâture 60ca.
- 314 - le moulin neuf, jardin 120ca.
- 315 - le moulin neuf, moulin à eau, 30ca.
- 316 - le moulin neuf, jardin 170ca.
- 317 - le moulin neuf, maison (sol, maison, bâtiment et cour, 500ca).
- 318 - jardin bras, jardin 500ca.
- 319 - liors bras, labour 2280ca.
- 320 - liors huela, labour 2140ca.

(AM Plounérin, plan cadastre 1835, section D)
(AD22-3P, 232.2, Plounérin, état des sections)

Dans l'aile sud du faux transept il y a la chapelle de Bruillac suivie de la chapelle de Sainte-Anne dite aussi chapelle de Lesmoualch formant la 1^{re} travée du bas-côté et éclairée par 2 verrières :

- dans la 1^{re} verrière à 2 lancettes et au tympan aux armes pleines de Plusquellec (Bruillac) la 1^{re} lancette semble vide, la seconde lancette présente un mi-parti, au 1 (Meur), au 2 (Quélen) suivi d'un autre mi-parti, au 1 (Meur), au 2 "d'azur à 4 fusées d'or, au chef chargé de 6 tourteaux d'azur" (cf. écu du colonnier⁽²⁴⁾).

- dans la seconde verrière il y a 6 écus. Dans le tympan en priorité se remarquent les armes pleines de Plusquellec (Bruillac), au-dessous est un écartelé présentant au 1 (K/cabin), au 2 (Menou), au 3 (Hemeury), au 4 {aucune indication, sans doute Quelen ou blanc} et en abîme "d'argent à la fasce d'azur" (Meur); le 3^e écu du tympan est mi-parti avec au 1 (Meur), au 2 (Quelen); dans les lancettes les 3 mêmes écus que ceux du tympan.

- devant l'autel, un banc de 9 pieds et 9 pouces sur 3 pieds 1/2, armorié d'un écu mi-parti présentant au 1 "une fleur de Lys surmontée d'une merlette" (Le Rouge), au 2 (Meur) {cf. union Pierre Le Rouge/Françoise Meur en 1601}; chapelle prétendue ainsi que le banc par le seigneur de K/epol {Yves de K/gariou, sr de K/epol, héritier de son frère Pierre acquéreur de Lesmoal en 1667}.

La chapelle suivante du bas-côté était dédiée au Rosaire et appartenait aux Le Rouge qui la cédèrent aux paroissiens.⁽²⁴⁾

Remarquons en outre que selon une déclaration de Morice Meur du 10 décembre 1585 la seigneurie de Lesmoualch Favot posséda aussi des prééminences dans la chapelle Saint Laurent de l'église de Guerlesquin "en la paroisse de Guerlesquin la chapelle de Monsieur Saint Louranc estante du coté de l'épistre joignant le grand autel de l'église parochiale de Guerlesquin... sont les armes dudict de Meur tant aux vitres de ladict chappelle que au boy et pierres d'icelle. ensemble une pierre tombale."⁽²⁵⁾ Ces prééminences passeront par la suite dans le rameau de Meur de Goasquéau en Guerlesquin: la confrérie du Rosaire y fut érigée le 8 décembre 1643 par le Révérend Père Dominique Le Meur du dit rameau, dominicain à Morlaix.⁽²⁶⁾

Rappelons enfin que dans ce même constat des commissaires une simple mention concerne K/igonan: « en sortant du sanctuaire vers le milieu du chœur, se voit un banc de 4 pieds en carré appartenant au sieur de K/igonan de Meur orné d'un écu portant "un chevron à 3 annelets 2 et 1" » (Le Nas, Le Cam). Cette unique mention de K/igonan dans l'inventaire d'octobre 1679 laisse sans doute percer un certain détachement de la tige de la maison de Meur pour les prééminences dans l'église de Plounérin mais demeure fort intéressante car elle vient rappeler Vincent de Meur, qui fut supérieur des Missions Etrangères. En effet le chevron à 3 annelets représente l'écu de Marie Cam la mère de cet ecclésiastique d'exception (cf. chapitre VI "Vincent de Meur." et note VI.10).

L'inventaire des prééminences de Lesmoal fait apparaître deux alliances non signalées dans la maison Meur.

La première Meur/Menou qui selon sa position dans l'écartelé décrit ci-dessus devrait représenter une seconde union de Me Morice Meur devenu veuf de Marie de K/cabin. Ces Menou qui portaient "d'azur à l'épée d'argent, garnie d'or, la pointe en haut" (ce qui correspond à la description des commissaires de 1679) étaient seigneurs de K/arme en Saint-Michel en Grèves et prééminenciers en l'église locale; ils furent présents aux réformations et montres entre 1427 et 1543.⁽²⁷⁾

La seconde alliance est rappelée dans un vitrail de la chapelle de Lesmoualch (aile sud du faux transept, seconde lancette de la 1^{re} verrière) par un mi-parti présentant au 1 Meur, au 2 "d'azur à 4 fusées d'or au chef chargé de 6 tourteaux d'azur". Ces armoiries sont contraires à la règle du blason: ni métal sur métal, ni émail sur émail, ni panne sur panne. Mais cette infraction aux lois de l'héraldique est-elle volontaire comme cela s'est parfois présenté? On peut en douter d'autant plus que le choix des couleurs "tourteaux bleus sur fond bleu" rendrait les armes illisibles dans le cas présent. Il conviendrait plutôt de voir ici une erreur de lecture des commissaires de l'époque due à une certaine précipitation;⁽²⁸⁾ d'où peut-être 6 besants d'or au lieu de 6 tourteaux d'azur? Le linteau de la porte du colombier présente lui aussi ces armes en mi-parti dans un écu ovoïde sans couleurs ni hachures conventionnelles: à dextre Meur, à senestre "2 fusées en fasce surmontées de 3 tourteaux ou besants". L'inconnue signalée par ces écus d'alliance serait alors une seconde épouse de Morice de Meur 2^e du nom, malgré la brisure au croissant non décelable à dextre: déduction découlant tout naturellement de l'absence de ces armes dans le pennon et de leur position dans le vitrail de Lesmoal sous l'écu d'union Meur-Quelen. Mais quelle maison représentent-elles: Dinan-Montafilant? d'Aubigné? Servaude? autre...? ; difficile de trancher, les émaux et le positionnement des besants ou tourteaux étant différents!

Notes :

- (1) AN-P 1656, f°406v
- (2) Ce chemin était également appelé "*chemin de Guerlesquin à Lannion*", 1540 [AD44-...] "*chemin menant du grand chemin de Morlaix au Guerlesquin*," estimation de 1794 [AD22-1 Q 326]. Ce chemin rejoignait le grand chemin de Morlaix entre la chapelle de la Clarté et Lougoulaouen, poursuivait vers Plestin, via Saint-Nicolas de Plufur; un autre tronçon conduisait à Lannion via Dour Bajou. D'une dizaine de mètres de largeur, ce chemin perdra de son utilité au XIX^e siècle lors du percement de la départementale "D 56" par Traou an Dour et le côté ouest de l'étang, départementale qui séparera définitivement le colombier de Lesmoal du vieux manoir.
- (3) Crec'h an Sec'h (*Crec'h an Nec'h*: le sommet de la colline) : à 500 m au sud-ouest du manoir, cote 230, position dominante du secteur où se dressaient les fourches de justice de Lesmoal dites aussi patibulaires à 3 pots. Site peu engageant à cette époque où toutefois une famille de colons tenait un convenant à domaine congéable. Le lieu-dit a aujourd'hui disparu des cartes IGN.
- (4) cf. note "II.16" supra
- (5) AN-P 1656, f°406v "K/vranton, La Villeneuve"
- (6) René Blanchard "*Lettres et Mandements de Jean V, duc de Bretagne*" - Nantes 1895, lettre n° 1628, (Redon 8 juin 1425)
- (7) AN-P 1656
- (8) Giffard "*Les Justices seigneuriales en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles*" - pp166 +
- (9) AN-P 1656
- (10) J. K'hervé "*La Bretagne en 1665 d'après le rapport de Colbert de Croissy*"
- (11) J. K'hervé *idem supra* p. 150
- (12) cf. supra note III.3
- (13) René Blanchard "*Lettres et Mandements de Jean V, duc de Bretagne*" - Nantes 1895, lettre n° 2217
- (14) cf. infra Partie VI "*Chroniques du Merle d'Or*"
- (15) AN-P 1656
- (16) Giffard "*Les Justices seigneuriales en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles*"
- (17) AN-P 1656, f°405v
- (18) Chaillou sr du Guern "*d'azur au chevron échiqueté d'argent et de gueules de 2 tires acc. en chef de 2 soleils d'or et en pointe d'une croix de même*", dit aussi du Gouer. François-Pierre Chaillou du Gouer de Trégrom épouse à Plounerin le 25 novembre Françoise Hervo fille de René Hervo sr de Grandmaison et de Louise de Couilliboef propriétaires du manoir de K/vez au bourg de Plounerin. Pour ce manoir dans la mouvance de Bruillac ils devaient présenter à leur seigneur "2 perdrix vives" chaque 31 décembre en guise de cheffrente.
- (19) AD22-C 71
- (20) BSAF (1925), p. 27 article *Bourde de La Rougerie*
- (21) AN-P 1656
- (22) AD22 - C 71
- (23) AN-P 1656, f°399v
- (24) AD29-A 19. Sem22, T. XCIX (1970) art. René Couffon
- (24.1) Sur le linteau de l'entrée surbaissée du colombier, un écu d'alliance de forme ovale en mi-parti présentant au 1: une fasce (Meur), au 2: deux fusées en fasce surmontées de trois tourteaux ou trois besants (?) soit pour un écu complet "4 fusées en fasce au chef chargé de 6 tourteaux ou 6 besants" (pas de couleurs ni de rayures conventionnelles pouvant donner les couleurs)
- (25) AD44 - ...
- (26) BSAF (1912), J.L.Mercier et Y Marzin "*Gwerliskin*"
- (27) P.P.de Courcy "*Nobiliaire et Armorial de Bretagne*", Sem22 (1970): lors de la réformation de 1427 il y avait à Saint-Michel 2 K/armet: K/armet-Tanguy et K/armet-Menou.
- (28) G. d'Haucourt "*Le Blason*" coll. "Que Sais-Je?" n° 336 (1970) : armes à enquerre p. 44.

IV - Edifices, dépendances et autres lieux

Si après plus de 400 ans de limbes, Morice Meur revenait sur ses terres de Plounerin en son "*hostel manorial*", il laisserait sans nul doute transparaître un certain sourire de satisfaction. Lesmoal en effet, qui maintes fois frôla la ruine, qui vers la fin du 19^e fut entièrement consacré à un usage agricole, qui au fil des décennies laissa s'en aller quelques uns de ses meilleurs attributs de prestige, a retrouvé la prestance de sa destination des origines; derrière la double porte de la haute cour c'est désormais le renouveau du site annoncé avec élégance et légèreté par la belle façade du vieux logis gothique.

Toutefois les importants travaux de restauration entrepris en ces lieux depuis plusieurs années et les adaptations imposées par les nécessités de la vie actuelle n'ont guère modifié la structure de l'ancienne demeure, structure connue au travers de la déclaration rendue au roi en 1679 par Yves de K/gariou ou encore les estimations établies par les experts de la République en 1793 et 1796 après confiscation du domaine, voire le plan cadastral de 1835.

On découvrait alors à Lesmoal le plan type du vieux manoir breton aux éléments s'articulant autour d'une haute cour rectangulaire doublée d'une basse-cour, cernée de hauts murs et présentant face à l'entrée principale constituée de sa double porte (la porte cavalière et la porte piétonne), la maison *manale*, sur le côté les bâtiments de service; c'était donc un ensemble clos aux rares ouvertures extérieures très étroites et protégées de meneaux (l'absence de traces de fixation autour de ces ouvertures nous empêche d'évoquer ici ces solides grilles de fer forgé à nœuds imposées par la sécurité et si souvent présentes au XVI^e siècle). Chef-lieu de la seigneurie et centre d'exploitation agricole qui lui assurait son existence, le manoir de Lesmoal se devait encore de montrer son statut juridique particulier par le biais de signes ostentatoires liés à ses privilèges: une entrée monumentale, sa chapelle, son colombier, le moulin et son étang, son auditoire précédé du *cep armorié et collier* attribut du justicier et surtout ses potences ou *patibulaires* "*debout*".⁽¹⁾ Si la petite chapelle, le moulin, l'auditoire ou encore l'affreux gibet ont aujourd'hui disparu sous l'effet des hommes et du temps, le reste demeure.

L'entrée monumentale

L'approche du manoir se faisait autrefois par une grande allée ou avenue qui donnait sur le chemin de la "Clarté au Guerlisquin" à 120 m à l'ouest. Le passage en était contrôlé par une porte monumentale constituée de deux colonnes de granit aux contreforts timbrés des blasons des maîtres des lieux⁽²⁾ et défendu par deux solides vantaux; une archère canonnière cruciforme percée dans le mur latéral droit permettait une surveillance discrète et bien utile au cours de certaines périodes troublées. Si tout accès pouvait être interdit à tout cavalier ou autre attelage indésirable, le mur latéral gauche échancré d'un échelier dressé sur un emmarchement à 4 degrés, autorisait toutefois l'entrée au piéton tout en protégeant le domaine des bêtes errantes. Cette porte dite "barrière fermant l'avenue" sur un acte de 1794, a été déplacée dans les dernières années 1990 par les soins des nouveaux propriétaires et remontée en bordure de la départementale "D 56" mettant ainsi en valeur la toute nouvelle avenue de tilleuls et le bel ensemble de Lesmoal remarquablement restauré.

Le manoir et ses dépendances

En dépit des modifications subies durant les siècles la structure de base n'a guère changé et se lit toujours d'autant plus aisément que les quelques documents et le plan de 1835 viennent en aide à la réflexion. Fermant la cour côté nord, le manoir de forme rectangulaire (67x19 pieds) était à l'origine constitué d'un rez-de-chaussée et d'un étage; accostant la longère arrière une excroissance à pignon jouxtait comme aujourd'hui une grosse tour en fer à cheval abritant l'escalier en vis de granit. La façade exposée au midi a gardé ses éléments du XVI^e siècle: portes gothiques aux arcades moulurées retombant sur des culots latéraux, surmontées d'accolades à crochets ou choux frises et accostées de colonnettes à pinacles fleuronés; les fenêtres à meneaux avec appui formant tablette en saillie sous un linteau en accolade voire double accolade ont repris leur aspect d'antan.

Au rez-de-chaussée à gauche la salle basse dans laquelle on pénétrait jadis directement de la cour est éclairée de deux larges baies et décorée de sa grande cheminée à hotte verticale aux armes des constructeurs Meur/Quelén; le mur de refend qui aujourd'hui constitue le couloir d'entrée sera édifié au XVII^e siècle sans doute par Pierre de K/gariou rendant ainsi caduc le passe-plats aménagé dans le mur de la cuisine; cette dernière avec son charnier occupait la partie droite et donnait accès à une chambre "sur terre" à l'arrière.

L'étage comprenait la salle haute au-dessus de la salle basse, avec cheminée à la hotte décorée des mêmes armes, et la chambre seigneuriale sur le côté opposé au-dessus de la cuisine. Chambre comme salle haute étaient éclairées d'ouvertures à larges

ébrasements à coussièges. Comme cela s'est si souvent produit dans les autres manoirs, la salle haute sera divisée par une cloison de bois durant le XVII^e siècle probablement, pour constituer deux chambres, une cheminée supplémentaire étant alors aménagée dans le pignon central pour la seconde chambre. Cette disposition perdurera jusqu'à la révolution suivant le descriptif d'une estimation de 1794 qui précise pour l'étage "trois chambres, trois greniers sans terrasses ny baraseaux."⁽⁵⁾

L'escalier en vis hors d'œuvre sur la façade postérieure assure la communication verticale et abrite en son sommet une petite pièce avec cheminée accessible par une vis secondaire: lieu réservé à l'étude et à la méditation, encore nommé *l'enfer* dit-on, jadis lieu idéal pour consulter *l'agrippa*^(5,1) et s'initier en toute quiétude à la science des ténèbres!

Sur la gauche de la cour s'ouvrait l'écurie prolongée par un pavillon où logeaient les métayers. Plusieurs fois restauré l'ancien bâtiment de l'écurie présente aujourd'hui dans sa longère côté cour un *écu inversé* "de Meur au croissant" pouvant provenir de l'ancienne chapelle, de quelque dépendance ruinée au cours des ans, voire du mur d'enceinte de l'ancienne basse-cour!

Quant au pavillon des métayers dont l'entrée donnait sur la basse cour ci-dessus évoquée, déjà en ruine au XVIII^e siècle, il a désormais totalement disparu.

La chapelle domestique

A l'extérieur de l'enclos, sur l'esplanade au devant de la double porte de la cour du manoir, se dressait la chapelle. De dimensions modestes (8x4x4 m) mais suffisantes pour un usage domestique, cette chapelle qui n'apparaît pas dans les aveux antérieurs à 1580 dut être construite vers cette époque. Déclarée en ruine en avril 1751,⁽³⁾ elle disparaîtra avant 1789 et ne sera même plus signalée dans les actes de 1794.⁽⁴⁾ Ses éléments seront par la suite dispersés sur le site au gré des restaurations habituelles demandées par les divers édifices et des nouvelles dépendances requises: le lanternon renaissance dominant le pignon nord de "la grange à lin" actuelle pourrait à ce jour représenter un souvenir possible de la petite chapelle bâtie quand les Meur abandonnant le gothique flamboyant adoptèrent le style Renaissance! Elle se dressa durant un siècle et demi devant l'entrée du manoir.

Le moulin et l'étang de Lesmoal

Si l'étang de Lesmoal toujours connu sous le nom de l'étang "du Moulin Neuf" fait l'objet des soins les plus attentionnés de la communauté de communes de Beg ar C'hra, le moulin a totalement disparu peu après 1952, victime de la "4 voies".

Le moulin de Lesmoal datait du XVII^e siècle au moins ; des documents de cette époque mentionnent alors le *Moulin Neuf* (qui restera ainsi nommé jusqu'à sa démolition en 1952), il remplaçait le vieux moulin du Faouet, lieu noble devenu censive, situé à environ 400 m en aval sur le Yar (goarem, prat, liors Coz Vilin sur le cadastre de 1835). L'ensemble compris entre le Yar et le grand chemin de Morlaix se constituait de 2 édifices, la maison du moulin et l'auditoire de la juridiction de Lesmoal donnant sur une cour close fermée par de solides portes, l'une donnant sur le levant, l'autre côté couchant. Sur l'issue au devant de la maison de l'auditoire se dressait le pilier armorié avec chaîne et collier de fer rappelant la puissance du maître des lieux.⁽⁶⁾ Le moulin sera vendu comme bien national le 5 août 1796 à Richard Lucas, meunier en place titulaire d'un bail à ferme consenti le 9 juillet 1790 par Anne-Renée-Joseph de Belingant épouse de K/sauzon Vieux-Châtel. Peu après le moulin est entre les mains de J.F.M. Lahellec meunier lui aussi de la défunte seigneurie de K/adennec en Loguivy-Plougras "cessionnaire de Richard Lucas qui le subrogea dans tous ses actes."^(6.1) Il passera quelques décennies plus tard dans le domaine de K/igonan et tournera jusqu'en 1952 sous la houlette de Marcel Guezennec son dernier meunier. Démoli peu après les pierres de la vieille bâtisse gothique seront vendues pour réemploi dans quelque imitation sous d'autres cieux !

L'étang de Lesmoal tirera très vite son appellation du nouveau moulin qu'il dessert mais sera également appelé étang de Bruillac autre seigneurie voisine. L'étang en effet changera de propriétaire au début du XVIII^e siècle à la suite d'un procès intenté par le seigneur de Bruillac pour *préjudices causés*. En conséquence les nouveaux maîtres se réserveront dès lors tous droits de pêche aux filets et en bateaux, ne laissant au seigneur de Lesmoal qu'un droit de pêche à la ligne.⁽⁷⁾ Jugement de satisfaction sans doute pour les maîtres de Bruillac qui rappellent en 1751 "*posséder un grand étang nommé l'étang de Lesmoal non affermé et ne produisant rien*."⁽⁸⁾ Toutefois en 1811 J.F.M. Lahellec remettra en cause ces droits en s'opposant au droit de pêche exclusif que s'attribue alors le sieur Tréouret de K/strat au prétexte "*que le poisson est une dépendance naturelle et un accessoire à la propriété*."⁽⁹⁾ Entré par la suite dans le domaine de K/igonan puis acquis en 1988 par un homme d'affaires de la région parisienne, l'étang sera remis en vente en 1995 et deviendra en février 1996 propriété de la Communauté de Communes de Beg ar C'hra.⁽¹⁰⁾

Le colombier

Situé à 200 m au sud-est du manoir, le colombier est aujourd'hui séparé de Lesmoal par la départementale qui mène à Guerlesquin.^(11a) Symbole par excellence de la richesse et puissance du maître des lieux le colombier demeurait un privilège très prisé et quand un noble voulait décorer son domaine de ce type d'édifice il devait en obtenir l'autorisation de l'autorité royale ou ducale qui avant le XVII^e siècle ne l'accordait

qu'aux gentilshommes possédant autour de leur demeure 300 journaux au moins. Selon la coutume de Bretagne en effet "*il n'est permis à aucun faire fuye ou colombier s'il n'a 300 journaux de terre pour le moins en fief ou domaine congéable aux environs de la maison en laquelle il veut faire fuye ou colombier*" ce que Lesmoal avec son millier de journaux justifiait sans histoire. Toutefois ce droit comme celui de garennes était jugé vexatoire par les colons.

Le refuge à pigeons de Lesmoal, du XVI^e siècle, grande époque pour les bâtisseurs de colombiers, pourrait être l'œuvre de Morice de Meur 2^e du nom d'après les armes gravées sur le linteau de l'entrée : écu ovale mi-parti présentant au 1 "*de Meur*" au 2 "*2 fusées surmontées de 3 tourteaux ou besants*" soit 4 fusées en fasce au chef chargé de 6 tourteaux ou 6 besants ce qui correspond aux armes décrites (quant aux pièces) dans les prééminences de Lesmoal de l'église de Plounérin par les commissaires en octobre 1679 et représente donc les armes de la maison d'appartenance de la seconde épouse de Morice de Meur.

Le colombier construit en bel appareil de granit, à l'inclinaison formant tronc de cône, est voûté d'une coupole profilée en gradins s'ouvrant sur un oculus que surmonte un dôme supporté par 5 balustres. Une porte étroite et surbaissée (135 cm de hauteur x 78) au linteau armorié (écu d'alliance ovoïde de 48 x 40 cm décrit supra) s'ouvre à la base dans les 124 cm de l'épaisseur du mur : épaisseur considérable semblant aller en diminuant vers la coupole et assurant la solidité de l'édifice. A l'intérieur reposant à 120 cm du sol sur une courte colonne à chapiteau dressée sur un socle carré, une table circulaire de pierre dite "*plateau à grains*" ; cette table utilisée en période hivernale surtout, permettait de garder à l'abri des martes, fouines et autres prédateurs, le complément de graines requis par la "*gent ailée*"^(11b) qui trouvait refuge dans les quelque 500 boulins de la tour répartis entre les 21 rangées superposées dans la paroi intérieure où chacun des niveaux pouvait contenir de 21 à 25 cases ou boulins.

Un tel édifice à proximité du manoir soulignait sans conteste au passant l'importance du domaine et la position de son seigneur. Sans doute le mieux conservé et l'un des plus beaux des édifices de ce type, le colombier, aujourd'hui séparé de sa terre d'origine par la "D56", se dresse toujours fièrement sur la gauche de cette même départementale direction Guerlesquin, à 50 m au delà de l'entrée d'honneur du domaine de Lesmoal.

Quelques chiffres concernant le colombier :

diamètre interne	6 m
diamètre externe	8,50 m
hauteur	12 m

La chapelle de Monsieur Saint-Egonnec

Sur la gauche de la route qui mène de Plouégat-Moysan à Guerlesquin, à 1500 m environ de la "4 voies", à proximité du village de K/hellou (limite des paroisses de Plounérin et de Guerlesquin mais sur le territoire de Guerlesquin), pointe un pan de mur sous-tendant une résille de pierre : c'est là un reste du fenestrage du chevet d'une antique chapelle domestique seigneuriale où jadis les maîtres de Lesmoal se déclaraient fondateurs et seuls prééminenciers.

La chapelle de Saint-Egonnec sur le Menez-Meur, avec ses issues et rabines était alors dans la mouvance de la seigneurie de Lesmoal. Construite sans doute vers le milieu du xv^e siècle par Guillaume Meur le nouveau seigneur de Lesmoal elle dû affronter vers la fin de ce même xv^e siècle les méfaits de la Ligue car dans les années 1590 elle était à rebâtir, ce qui se fit en 1600 sous Morice de Meur puis en 1630 avec Pierre Le Rouge Sr de la Haye en Plouégat-Moysan et son épouse Françoise de Meur.⁽¹³⁾ Leurs armes peuvent se lire sur la partie supérieure des meneaux du fenestrage où l'œil particulièrement exercé découvrira 2 écus identiques présentant chacun un écartelé avec aux 1 et 4 Le Rouge "fleur de lys surmontée d'une merlette, aux 2 et 3 "la fasce dela maison de Meur". Dominant l'ensemble, en supériorité un emplacement carré et obturé de 45cm de côté devait jusqu'à la révolution présenter l'écu en bannière du fondateur.

Le fenestrage aux arcs plein cintre soutenant un réseau de courbes et contre-courbes donne bien ici la période initiale de construction, le xv^e siècle, où le Gothique finissant, s'éloignant du flamboyant est en cours d'assimilation des nouvelles formes du Renaissance; ce qui peut se voir à Saint-Emilion de Loguivy au style plus affiné, plus aéré du fait sans doute de sa légèreté postérieure.

Devenue de moindre intérêt pour les successeurs de Pierre Le Rouge la chapelle sera laissée à l'usage des sieurs de K/vranton, manoir voisin à 1100 m au sud-est.⁽¹⁴⁾

En 1792, à l'instar des autres biens du comte de K/sauzon maître des lieux déclaré émigré, la chapelle proposée à la vente comme bien national sera, faute de soumissionnaires, donnée à la fabrique de Guerlesquin. Laisse sans entretien par cette dernière, totalement abandonnée à partir de 1892, les pierres de la chapelle trouveront acquéreur à Trémel en 1910 : un dessin de Louis Le Guennec montre que murs, pignons et clocheton sont encore en place à cette époque.⁽¹⁵⁾ Mais au cours de sa démolition, un vice de forme décelé dans l'acte de vente arrive à point nommé pour sauver les derniers éléments, évitant ainsi sa disparition totale.

Et aujourd'hui la petite chapelle perdue du Menez-Meur peut encore laisser caresser ses moignons de granit suppliants. Mais pour combien de temps ? Trouvera-t-elle dans les effluves tourmentés de ce 3^e millénaire la force de toujours résister au souffle cruel et impitoyable de l'Arrée ?⁽¹⁶⁾

Notes :

- (1) Pour le moulin et le colombier cf. infra les paragraphes suivants; pour les patibulaires voir en "Chroniques du Merle d'Or".
- (2) La colonne de gauche présente les armes de Morice de Meur "fasce surmontée d'un croissant", la colonne de droite un mi-parti montrant au 1 "de Meur", au 2 "de Quelen".
- (3) AD22-C 71, AD22-C 78
- (4) AD22-1 Q 326 : estimation et vente de Lesmoal comme bien national. AD22-1 Q 173 : dans la liste des biens de 1^{re} origine la chapelle de Lesmoal n'est pas mentionnée, ce qui n'est pas le cas des autres chapelles comme Kiriou, K/igoman, la Clarté... etc.
- (5) AN-P 1656, AD22-1 Q 326
- (5.1) *L'Agrippa* : c'est le livre magique, le Diable lui-même. Selon Luzel rien ne peut le détruire ou l'entamer, ni le fer, ni l'eau, ni le feu... ses feuillettes résistent au ciseaux et aux armes les mieux trempées; jetez-le dans un étang il s'abîme, jetez-le dans le feu, dans une fournaise ardente, il saute, il bondit et en sort intact. Chaque bon sorcier doit avoir son Agrippa pour y puiser les recettes magiques. Mais avant de le consulter (car toujours caché dans un endroit sombre) il faut lui livrer un combat terrible, une lutte corps à corps... Ce n'est qu'en prononçant une formule que seul le sorcier connaît, peut-être au prix de sa damnation éternelle, qu'il parvient à le dompter et à lui faire livrer le secret désiré... ["Journal de Route de F. Luzel" texte présenté par F. Laurent].
Ces croyances ont persisté longtemps et durant mon enfance de petites expéditions étaient encore organisées entre collégiens pour tenter de saisir et consulter ce livre mystérieux découvert par deux ou trois illuminés de la classe dans la pénombre d'une sous-pente oubliée du collège: le livre était là disaient-ils au milieu de vieux grimoires poussiéreux, sa couleur rouge sang le distinguait de l'ensemble mais il fallait surtout s'en approcher sans bruit ! Inutile de préciser que jamais nous ne rencontrâmes car le moindre souffle produit par notre approche de Sioux sur le sentier de la guerre le mettait en éveil: il changeait alors de couleur se fondant sur le champ, à l'immense déception des inquisiteurs en herbe, dans la masse des autres vieux ouvrages destinés au pilon !!
- (6) AN-P 1656, AD22-1 Q 326, AD22-C 71
A propos du "Moulin Neuf" : du moulin plus rien ne subsiste aujourd'hui et ceux qui l'ont bien connu avant sa disparition (ainsi Michel Thos du bourg de Plounérin, petit-fils de Jean-Marie Guézennec et de Caroline Lahellec meuniers en place dans la première moitié du xx^e siècle) rappellent que les lieux étaient constitués de deux bâtiments parallèles enserrant une cour close: le moulin d'une grande ancienneté et la maison d'habitation d'une époque bien plus récente que le moulin.
L'ancien cadastre confirme cette disposition des maisons (cf. "le plan du moulin" en partie "Illustrations") : quant aux styles et périodes d'édification, ils trouvent leur explication dans les documents antérieurs à 1796. A l'origine il y avait le moulin (38x13x14 : Lxlx en pieds, soit en mètres 12,5x 4,3x 4,4); au midi du moulin était l'auditoire (13x9x14 pieds ou 4,3x3x4,4 mètres) surplombant une galerie et son escalier d'accès donnant sur la cour close. Le moulin du xv^e siècle, n'a semble-t-il subi aucune modification durant les siècles suivants et l'on retrouve toujours ses dimensions inchangées au xix^e siècle. Par contre l'auditoire sur galerie, édifié au midi du moulin également au xv^e siècle, va servir d'appui "côté levant" à la nouvelle maison d'habitation construite au xvii^e siècle. En 1796 cette maison présente une longueur portée à 34 pieds (11,2 m) tandis que largeur et hauteur de l'ancien auditoire sont maintenues: en d'autres termes l'auditoire a été prolongé vers le couchant et une nouvelle façade a été adaptée sur l'ensemble. Ce même auditoire maintenu avec son vieil escalier de pierre, dernier vestige du tribunal de l'ancienne seigneurie de Lesmoal et Fouaët, sera dès lors appelé la chambre haute de la maison neuve!
Plus rien de tout cela ne subsiste; nous pensons toutefois que des vues du "Moulin Neuf" (quelques rares cartes postales ?) doivent toujours exister, mais nos recherches dans ce domaine sont demeurées infructueuses!
- (6.1) AD22-1 Q 326 : affaire Lahellec-Treouret de K/strat, lettres des 16-9-1811 et 8-1-1812.
- (7) (8) AD22-C 71 : déclaration pour le 1/20^e
- (9) AD22-1 Q 326
- (10) Aujourd'hui le plan d'eau présente une superficie de 16 hectares; mais l'ensemble acquis, plan d'eau, landes, taillis et marais du pourtour, couvre 53 hectares selon "Force 8", magazine d'informations de la Communauté de Communes de Beg ar C'hra paru en 2002.
- (11a) Dans la pièce de terre nommée "Prat an C'ouldry" (le pré du colombier), coudry étant composé de "coul (m)" pigeon, colombe et de "dri" forme mutée de ti avec un r non étymologique.
- (11b) Il convient de noter qu'à l'origine, pour accéder aux boulines, devait exister un système à échelle mobile, constitué d'un mât central sur pivot, fixé en son sommet par une poutre. Cet axe supportait une potence à

laquelle pendait une échelle qui donnait accès à tous les nids sous l'effet de la rotation du mât. Il semble que dans le cas présent ce système ait été abandonné à une période indéterminée et remplacé par l'actuelle "table à grains" qui repose sur des éléments de réemploi: portion de colonne supportant un chapiteau, fichée dans le socle carré de base destiné à recevoir et supporter à l'origine le pivot de l'ancien mât (voir sur les colombiers "Pays d'Argoat" n° 26, art. Serge Falézan). Nous avons donc ici un système de substitution imposé par la difficulté de remplacement d'une pièce défectueuse de l'ancien système, mât défaillant par exemple, difficulté due à l'exiguïté des ouvertures d'une telle structure.

- (12) Henri See "Les Classes Rurales en Bretagne du XVI^e siècle à la Révolution", reprint 1978, p. 156
 (13) AN-P 1656 : 3 pièces datées des 24 décembre 1599, 28 mars 1600 et 19 novembre 1634, donnent permission de rebâtir la chapelle de Monsieur Saint-Egonnec.
 (14) AN-P 1656 : déclarations ou aveux rendus à Lesmoal par nobles gens Louis Goaffuec et Guillemette de Bruillac, ou encore autre déclaration par écuyer J.-C. de Goaffuec pour le lieu et métairie noble de K'vranton.
 (15) Louis Le Guennec "Morlaix et sa Région", Quintin 1979.
 (16) La statue du saint, avec crosse et mitre et pour attribut un petit chariot, existe toujours; elle a été placée dans la chapelle Saint-Jean de Guerlesquin. Saint Egonnec est invoqué contre les épidémies et l'eau de sa fontaine proche des ruines de la chapelle serait dit-on d'une grande efficacité contre la peste et le choléra. De plus, à l'instar de saint Envel, il favoriserait la bonne venue des récoltes et protégerait les graines contre corbeaux et chenilles.
 - Dom Lobineau l'appelle Egonnec ou Egonneuc; dans l'ancienne vie de Poi Aurélien il est nommé Quonoc, Coquonoc: ceci rappelle un ancien Knoc'h, Konoc'h et se rapporterait donc à un lieu élevé en rapport avec le relief local; d'où saint Egonnec pourrait alors correspondre au saint de la hauteur ou de la colline!
- Pour quelques informations sur la chapelle:
 . Jean-Louis Mercier "Guerlesquin - Gwerleskin", imp. du Roudour, vers 1990
 . Minois "Annales de Bretagne" (1980)
 . Louis Le Guennec "Morlaix et sa Région" p. 197
 . Bulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie (1916)



Manoir de Lesmoal, vers 1930 (dessin du vicomte Frotier de La Messelière).

V - En survolant l'histoire des lieux

Du XIV^e siècle à 1792

Au carrefour des voies de grande communication de l'époque Guingamp-Morlaix et Carhaix-Plestin, dans l'ombre inquiétante de Trogoff redoutable forteresse de Plouégat-Moysan paroisse limitrophe de Plounérin, le sort de la terre de Lesmoal sera étroitement lié aux aléas des armes notamment durant la guerre de succession de Bretagne qui durera un quart de siècle, de 1341 à 1365; à la merci des razzias de l'occupant anglais retranché à une portée d'arbalète dans le château voisin, ou des exactions des bandes de routiers infestant les grands chemins et mettant en coupe réglée le plat pays il est facile d'entrevoir en ces lieux la dureté des temps! Sans conteste, le secteur de Lesmoal sortira ruiné de ce quart de siècle de guerre; les édifices brûlés seront reconstruits à la hâte sans doute ne serait-ce que pour abriter des colons en recherche d'un toit et leur permettre de remettre en valeur ces terres plus ou moins abandonnées depuis des décennies.

Le toponyme devenu "Lesmoal" commençait-il alors à se former? Les archives n'en parlent vraiment que dans le cours du siècle suivant qui voit la naissance du domaine. Dans les années 1420 Jean de Penhoet, amiral de Bretagne et maître de la plus grande partie des terres s'étendant de Borsorhel à Plestin constitue, pour sa sœur cadette Isabeau future épouse de Jean de Bouteville baron du Faouët, la dot alors en vigueur dans la maison de Penhoet⁽¹⁾. Cette dot constituée par démembrement de la seigneurie de Guerlesquin, s'étendait au sud du grand chemin de Morlaix sur une partie importante des paroisses de Guerlesquin et de Plounérin avec "la cour du Merle d'Or" pour chef-lieu où selon un usage alors fort répandu parmi les propriétaires de domaines issus de démembrements, les bénéficiaires du nouveau fief prétendront jouir tout naturellement des privilèges de justice de la primitive en l'occurrence de celle de Guerlesquin, vicomté d'ancienneté.

Cette dot apportée par Isabeau de Penhoet désormais "Damoiselle du Faouët" par son mariage avec Jean de Bouteville baron du Faouët, organisée autour de Lesmoalac'h comme chef-lieu, sera dès lors également appelée "Faouët" en additionnel et constituera bientôt une frairie à ce nom dans la paroisse de Plounérin. Mais qu'en était-il alors du manoir de Lesmoalac'h? Il n'est pas impossible qu'à l'origine ce fut une maison à pans de bois, structure alors fort répandue⁽²⁾; c'est assurément ce que vient suggérer la pièce de terre située à

gauche du manoir actuel et nommée "parc an salle."⁽³⁾ Dans cette maison de bois (*salle*) résidera le régisseur des lieux qui bientôt pourra occuper une nouvelle demeure en dur servant de métairie: Morice Meur, signalé receveur et procureur de Loys de Bouteville en 1505, y demeurera comme métayer en compagnie de son épouse dame Marie Guergabin.⁽⁴⁾

Les Bouteville barons du Faouët puis Combout, ou encore Jolis qui n'en faisaient pas leur résidence habituelle, seront moins préoccupés par les apparences de Lesmoal que par le rapport du domaine; le titre supplémentaire que cette seigneurie leur apporte semble leur convenir amplement du moins jusqu'en 1539, année du décès de Jeanne de Bouteville où les événements s'accroissent; Olivier du Combout héritier principal de sa mère Jeanne de Bouteville, cède aussitôt Lesmoal à sa sœur Constance de Combout qui l'année suivante le vendra à Guillaume Meur déjà dans la place et connaissant bien les lieux: n'est-il pas le fils de M^e Morice Meur, ancien receveur et procureur des Bouteville venu y demeurer comme métayer?

Guillaume Meur, digne représentant d'une famille de notaires rencontre en ces lieux belle et bonne occasion de s'agréger définitivement à la noblesse en rappelant insensiblement une certaine puissance de fief et un droit de justice rattachés par la coutume à cette terre noble dont il est désormais propriétaire. Par ses aveux répétés et déclarations le "noble homme" va poursuivre la lente agrégation entamée par ses aïeux vers l'ordre supérieur et donner ainsi à sa descendance la possibilité de bientôt se parer du titre prisé d'écuyer.

Peu après Lesmoal commencera à changer d'aspect: pour vivre noblement il convient que la demeure en donne toutes les apparences et dès 1547 l'ancienne demeure se restructure; un beau manoir gothique avec cour, basse-cour et double porte fermant le *pourpry* se dresse en arrière de la maison de la métairie. Plus tard sur l'issue devant le manoir s'élèvera une chapelle domestique au milieu de bois de décoration percés de rabines et, fermant l'avenue du domaine sur le chemin de *Guerlesquin à la Clarté* s'ouvrira l'entrée monumentale aux armes du nouveau maître des lieux. Le vieux moulin perdu dans le vallon est à son tour abandonné, remplacé par un moulin plus important et bien exposé en bordure du grand chemin sous la chaussée de l'étang et tout naturellement nommé "le moulin neuf."⁽⁵⁾ Puis à l'instar du seigneur de Bruillac qui présentait à l'entrée de Plounérin sur le placître de la chapelle de Bon Voyage les attributs de sa haute justice, le Sr de Lesmoal à son tour fait édifier au bord du chemin de Morlaix, à la sortie de Plounérin et tout à côté du *moulin neuf*, un édifice à galerie qui sera son auditoire précédé d'un pilori, signe du haut justicier annonçant les fourches patibulaires dressées plus bas sur la colline de Crec'h an Sec'h. Autant d'éléments qui doivent frapper le cavalier ou le nomade du trimard au tout début du xvii^e siècle d'autant plus que vers le bout de l'étang la silhouette imposante d'un colombier de bel appareil vient confirmer la puissance des maîtres des lieux. Tout cela s'est constitué en une cinquantaine d'années alors que les "Meur" devenaient "de Meur".

Les guerres de la Ligue où Morice de Meur du parti du Roi devra affronter les Ligueurs de Mercoeur, vont semble-t-il mettre un terme à cette évolution. Comme pendant la guerre de succession, toute la région aura encore à subir les méfaits de troupes ne laissant de leurs passages que ruines et fumées d'incendies. Comment la terre de Lesmoal a-t-elle vécu cette décennie de violences (1588-1598) et sa successions de calamités: populations décimées par les massacres répétés et les épidémies, villages rendus à l'état de ruines, chemins livrés aux bandes? Si les archives n'ont point révélé de faits particuliers "in situ", il serait étonnant qu'un lieu appartenant à un homme demeuré fidèle à un parti, en l'occurrence celui du Roi, pendant toutes les hostilités ait été épargné par des Ligueurs souvent déchaînés. Des traces d'incendie se révèlent encore dans le granit des murs intérieurs de la cuisine du manoir.⁽⁶⁾ Cela pourrait expliquer pourquoi Morice de Meur quitte Lesmoal durant cette période pour aller résider au manoir de K/verot en Cavan dès 1597.⁽⁷⁾

Toujours est-il qu'après le décès de Morice de Meur, 3^e du nom, le manoir semble perdre de son attrait comme résidence habituelle des nouveaux maîtres. Pierre de K/gariou mort prématurément en 1671 mis à part, on peut remarquer que désormais les seigneurs de Lesmoal vivent en d'autres lieux: Pierre Le Rouge s'attache surtout au manoir de la Haye en Plouégat, Yves de K/gariou semble préférer K/epol en Plouaret, Anne-Renée-Joseph de Belingant réside en son hôtel particulier à Saint-Pol ou Morlaix se reposant sur des régisseurs ou autres procureurs fiscaux parfois douteux pour une bonne gestion de ses domaines. Mettant à profit une telle situation, les maîtres de Bruillac la seigneurie voisine s'arrangeront au début du xviii^e siècle pour obtenir la pleine propriété de l'étang ne laissant aux seigneurs de Lesmoal qu'un droit de pêche à la ligne. Certes la juridiction continue de s'exercer dans l'auditoire du "moulin neuf", mais l'œil du maître trop souvent éloigné, entretien, gestion et recettes laissés à l'entière appréciation des représentants du seigneur, vont accélérer la détérioration de l'état des édifices. Vers la fin du xvii^e siècle le pavillon des métayers est encore habité, mais quelques décennies plus tard il devra être abandonné par des occupants qui fuyant un danger imminent s'installent dans une pièce du manoir jusque là essentiellement réservé aux maîtres ou aux régisseurs.⁽⁸⁾ Dès 1751 la partie libre de la demeure seigneuriale demande à son tour réparations, la chapelle est en ruine, le pavillon des métayers commence à s'écrouler et ne sera plus bientôt qu'un amas de pierres qui serviront à la restauration des autres dépendances. Cependant le bois, d'un rapport intéressant, maintient encore toute l'attention du maître: le baron de Penmarch fera abattre et vendre au détail 3 arpents (environ 1 hectare 1/2) de bois de décoration autour du manoir vers 1730. Mais le cours de l'histoire se précisant, la révocation du receveur du domaine, le sieur du Gouer Chailloux, par la baronne de Penmarch ne changera plus rien au devenir des lieux.

Toutefois avant de clore ce survol de Lesmoal sous l'Ancien Régime il convient de rappeler la seigneurie elle-même avec sa puissance de fief et son droit de juridiction. Dans les aveux et déclarations connus avant la seconde moitié du xv^e siècle les termes comme

“juridiction” ou “droit de fief et juridiction” n’apparaissent pas explicitement et ce n’est qu’après 1550 qu’ils seront rappelés insensiblement puis systématiquement et enregistrés par la Chambre des Comptes. Ainsi lors de la réformation du domaine royal de 1679 cette même Chambre devra reconnaître formellement que la terre de Lesmoal qui relève *prochement du Roy* est maintenue dans ses droits de haute, moyenne et basse justice s’étendant sur une partie des paroisses de Plounérin et de Guerlesquin et ce conformément à l’aveu porté à la Chambre en 1585 par Maurice du Mur (de Meur). Certes le 10 décembre de cette année là Maurice de Meur fit en sorte que le contenu de son aveu présenté et enregistré par la Chambre des Comptes de Bretagne fût connu de tous par sa requête touchant le renvoi de la réception de son aveu devant les juges et officiers de la cour et juridiction de Morlaix pour y être lu et publié aux plaids généraux ou à trois jours d’audience consécutifs.⁽⁹⁾ Ce sera l’aveu de référence qui reconnaîtra officiellement à Lesmoal ses privilèges au même titre que Guerlesquin, Bruillac ou Trogoff, lui refusant seulement la mouvance sur 3 terres précédemment rapportées au roi : K/vranton et la Villeneuve en Guerlesquin en 1454 et 1628, le Queleennec en Plounérin en 1503.

Depuis la Révolution

Avec la révolution, la seigneurie de Lesmoal comme tout ce qui peut rappeler l’Ancien Régime disparaît. Le propriétaire des lieux, de K/sauzon Vieux Châtel étant porté sur la liste générale des émigrés arrêtée le 16 pluviôse an II (4 février 1794), tous ses biens sont immédiatement saisis ‘nationalement’ et expertisés par les commissaires de la République.

Manoir et métairie

Les terres de la métairie ainsi que les édifices comprenant évidemment le manoir de Lesmoal, feront l’objet d’une estimation dès septembre 1794 en présence des fermiers, enfants de défunt François Le Dissez. Après un examen de 10 jours réparti entre le 1^{er} et le 14 vendémiaire et le 19 ventôse an III (21 septembre au 5 octobre 1794 et 9 mars 1795), pour estimation des terres, prés et bois du lieu de Lesmoal “*qui est à la proximité de l’eau mais que sur les bâtiments il manque de réparations*”, Yves-Marie Carré de Plufur, commissaire expert arrête que “*eu égard à l’état actuel des biens, Lesmoal représente un revenu annuel de 900 livres*” ce qui se traduit par “*un capital de 18000 livres.*”⁽¹⁰⁾ Il faudra cependant attendre près de 18 mois pour qu’un soumissionnaire se manifeste; en juillet 1796 en effet Aimable-Alexandre Le Roy du Vieux-Marché, juge de paix du canton et grand acquéreur de biens nationaux annonce sa candidature d’acquéreur potentiel sous réserve d’une seconde estimation. Celle-ci réalisée les 4 et 5 thermidor an IV (22 et 23 juillet 1796) par Jean-Louis Turquet (de Beauregard) expert nommé par l’administration du département et Jean-François Le Méléder expert nommé par le soumissionnaire en personne aboutit à une estimation de

14576 livres 8 sols ce qui recalculé sur la base de la contribution foncière de 1793 aboutira à un capital de 17679 livres 12 sols suivant contrat de vente signé le 12 thermidor an IV (30 juillet 1796).

Le moulin

Constitué de la maison à moulin à 3 étages et deux éguillons cheffronés de taille, d’une autre maison au midi de la cour à 3 étages également et escalier de pierre pour la chambre haute (ancien auditoire), cour close, l’ensemble, sans l’étang “*l’étang de Lesmoal n’étant pas dépendant que pour le service du moulin étant dans la terre de Bruillac,*” est visité par le commissaire expert Yves-Marie Carré du 4 au 7 thermidor an II (22 au 25 juillet 1794) pour une première estimation en présence du fermier Richard Lucas. Deux ans plus tard, le 13 thermidor an IV (31 juillet 1796) nous retrouvons pour une seconde estimation les experts du manoir Jean-Louis Turquet de Beauregard et Jean-François Le Méléder ce dernier cette fois nommé par le citoyen Richard, le meunier en place, tout récent soumissionnaire et prête-nom d’un autre meunier; sans doute a-t-il profité de l’estimation du manoir pour alerter J.F.M. Lahellec le meunier du moulin de K/radennec en Loguivy-Plougras. La vente sera effectuée au citoyen Richard Lucas le 18 thermidor an IV (5 août 1796) sur la base de la seconde estimation soit 5995 livres.⁽¹¹⁾

Amnistié à la suite du sénatus consulte du 6 floréal an X (26 avril 1802) qui accordait l’amnésie à tous les émigrés rentrés en France dans les délais indiqués, François-Joseph K/sauzon Vieux Châtel analyse alors la nouvelle position de ses terres d’ancien régime et demande à obtenir mainlevée du séquestre national sur ses biens invendus dans les communes de Plouaret et Plounérin; ce qu’il obtient par arrêté préfectoral du 12 brumaire an XI (4 novembre 1802); bien évidemment manoir et moulin de Lesmoal en sont exclus.

Toutefois M. de K/sauzon n’a pas oublié son vieux Lesmoal et des transactions semblent s’engager avec le nouveau propriétaire Aimable Le Roy via le fils Dizez fermier en place⁽¹²⁾ “*... si Monsieur Le Roy est disposé à me remettre mon ancien patrimoine je le prie de vouloir bien dire à M. Le Dizez qui a la bonté de s’intéresser à moi quelles sont les conditions que lui dictent son équité et sa bonne volonté il me trouvera toujours porté à accepter toute condition raisonnable et conforme à mes faibles facultés.*” Le 23 juin 1806 après obtention des détails et termes usités dans le contrat de vente de Lesmoal de 1796 il s’emporte contre l’acquéreur: “*le petit bois et le grand bois y sont décrits sous taillis or c’étaient des futaies... des bois de futaies valent mieux que des taillis, vous en avez fait l’épreuve par les ventes et exploitations que vous en avez faites, donc je suis fondé à vous demander au moins un dédommagement... Je ne vois pas non plus dans cette vente le colombier et les petits étangs... Veuillez donc entrer avec*

moi dans des explications qui empêcheront des contestations que je voudrais éviter. En nous entendant l'un et l'autre tout peut s'arranger et nous éviterons des procédures désagréables et dispendieuses. J'ai l'honneur d'être Monsieur votre très humble serviteur - Kersauson Vieux Chatel."⁽¹³⁾

Aucune suite ne semble avoir été donnée à cette demande de précisions de M. de Kersauson. Toujours est-il que le juge de paix du canton de Plouzret Aimable Le Roy gardera la propriété de Lesmoal jusqu'à son décès survenu en 1820. Sa fille Marie-Françoise-Alexandrine Le Roy épouse Droniou, héritière de Lesmoal, vendra la métairie ainsi que le manoir à Jean-François-Marie Lahellec et Anne Le Morvan son épouse en septembre 1821.⁽¹⁴⁾

Ainsi en cette année 1821 Lesmoal se découvre un nouveau maître, J.F.M. Lahellec ancien meunier de K/radennec en Loguivy-Plougras désormais propriétaire des manoir et métairie du lieu, du Moulin Neuf, de K/gus et de nombreuses autres terres du voisinage. Toutefois quelques représentants de l'ancien régime ont gardé la nostalgie d'anciens droits notamment sur l'étang devenu propriété des seigneurs de Bruillac au début du XVIII^e siècle; la baronne de Penmarch, Anne-Renée de Bellingant ne reconnaissait-elle pas en 1751 avoir "seulement le droit de pêche à la ligne; les droits de pêche aux filets et de bateaux ayant été par mes auteurs concédés aux seigneurs de Bruillac par forme de dédommagement des préjudices que leur causait ledit étang"⁽¹⁵⁾ ? C'est ainsi que Thomas-Paul-Charles Troueret de Kerstrat, représentant des anciens seigneurs de Bruillac devenus propriétaires de l'étang de Lesmoal, ex émigré rentré en possession de ses biens non vendus s'oppose au nouveau meunier du Moulin Neuf, J.F.M.Lahellec, en faisant consentir le 29 septembre 1811 à Paul Guillou, cabaretier au passage de Bon Voyage un bail pour 3 ans de droit exclusif de pêche dans l'étang du moulin de Lesmoal.⁽¹⁶⁾ Mais "considérant que Tréouret Kerstrat n'a pu fournir aucun titre à l'appui de sa prétention au droit de pêche de l'étang de Lesmoal, que le procès-verbal de vente du 13 thermidor an IV comprend le lit de l'étang de Lesmoal et n'excepte point de l'estimation soit le poisson soit le droit de pêche..." le Conseil de préfecture du département dans sa séance du 16 janvier 1812 arrête que "Lahellec est maintenu et en tant que besoin rétabli dans le droit de pêche de l'étang de Lesmoal."⁽¹⁶⁾

Réunis sous un même propriétaire en 1821 moulin et métairie de Lesmoal ne le seront qu'un temps. Le moulin passera à Michel Lahellec, fils cadet de F.J.M. Lahellec. Acquis dans la seconde partie du XIX^e siècle par le vicomte Le Corgne de Launay et Stéphanie de Quelen sieur et dame de K/igonan il passera en 1887 à Louis de K/sauson puis par mariage dans Costa de Beauregard pour enfin être démoli en 1952 victime de son emplacement dans l'axe de la future voie express.

Le manoir et sa métairie, parties de l'héritage de Charles Lahellec l'aîné, reviendront à Caroline Lahellec deuxième enfant de Charles et épouse de Jean-Marie Aurégan. Abandonnés par les Aurégan qui font bâtir à proximité dans les années 1870 une grande maison bourgeoise appelée "le château," l'ancien manoir et ses dépendances sont dès lors occupés par des fermiers et tristement appelés "la ferme." Avec le siècle nouveau le devenir de Lesmoal s'assombrit toujours un peu plus: la double porte de la cour est démontée et enlevée, le toit en poivrière de la tour d'escalier s'étant effondré est remplacé par une attristante couverture en bâtière moins onéreuse certes mais qui parachève la déchéance de la vieille demeure gothique. Enfin pour souligner l'imminence de la fin, "la ferme" est totalement abandonnée par ses derniers occupants dans les années 1960 pour entrer dans le domaine de K/igonan en 1969.

Vingt quatre ans plus tard la bonne fée du logis féodal guide François Cotten et son épouse vers la cour du "Merle d'Or" : c'est le coup de cœur, les sauveteurs sont là et la déchéance inéluctable de Lesmoal est désormais effacée. Tel le phénix, l'antique manoir va revêtir insensiblement sa belle parure et bientôt le voile diaphane des matins arriens laissera de nouveau percer l'éclat des brillants de sa cote de granit!



Manoir de Lesmoal, vers 1930 (dessin du vicomte Frotier de La Messelière).

Notes :

- (1) Selon "l'Assise au Comte Geoffroy" les filles étaient *héritagères*, i.e. elles recevaient leur portion en propriété à la différence des fils puînés qui n'obtenaient qu'un *viage* [Marcel Planhol "Histoire des Institutions de Bretagne", T. V, 297 (1981)]
- (2) S.H.A.B. (2002) : Gwyn Meirion-Jones et Michael Jones art. "Mezodern et Plogonven" – "Il existait dans la Bretagne ancienne beaucoup plus de bâtiments en bois qu'en pourrait le penser... dans le Penthièvre la plupart des bâtiments manoriaux étaient construits en bois... la tradition architecturale de structures à pans de bois était répandue en Bretagne..."
- (3) AM-Plounérin : plan cadastral 1835. AD22-3P232/2 Plounérin : état des sections. AD44-B 1796 : avenue de 1539 "un parc nommé *an Sal*"
- (4) AD22-C 147. AD44-...
- (5) Egalement nommé "moulin de Lesmoal" ou encore "moulin de Bruillac" il sera plus souvent appelé "le Moulin Neuf", désignation qui demeurera jusqu'à sa disparition en 1952. Mais n'en est-il pas ainsi du plus vieux pont de Paris toujours appelé "le Pont Neuf" comme à Toulouse... ? Qualificatif que les siècles ne peuvent effacer et généralement ne disparaît qu'avec l'édifice lui-même.
- (6) Observations faites par des spécialistes de la question à M. François Cotten : le granit rougi par le feu en garde son empreinte autour du charnier de l'ancienne cuisine.
- (7) AD44-... acquêt en 1597 des lieux et manoir de Pontglau en Pleumeur-Gautier par Morice de Mur, seigneur de Lesmoal, du Fauvet et de K/verot demeurant en la maison dudit lieu en K/verot paroisse de Cavan.
- (8) AD22-C 71 : déclaration pour levée du 1/20 en Plounérin
- (9) AN-P 1656
- (10) AD22-1 Q 326
- (11) AD22-1 Q2, Plounérin, AD22-1 Q 326
- (12) AD22-1 Q 326, lettre de 1826 non datée
- (13) AD22-1 Q 326, lettre adressée de Morlaix le 23 juin 1806 par M. de K/sauson à M. Le Roy
- (14) communication M. M. Miroux d'après AD22 fonds 3^e Notaires
- (15) AD22-C 71 : déclaration des biens de la terre de Lesmoal du 15 avril 1751.
- (16) AD22-1 Q 326. Au XVIII^e siècle, la seigneurie de Bruillac est passée de du Chastel dans La Bédoyère, puis de Robien et Tréouret de Kerstrat.

VI - Chroniques du Merle d'Or

Ultime balade vers les patibulaires

En juin 1667 lors de la prise de possession de sa nouvelle seigneurie de Lesmoal, Pierre de K/gariou apprend qu'une affaire pour meurtre est engagée en son auditoire du *Moulin Neuf* : "Pillotter" un loqueteux de mauvaise réputation ayant envoyé *ad patres* un compagnon de misère devrait y entendre sous peu le verdict fatal : la mort par pendaison !

En effet devant le tribunal de la juridiction de Lesmoal et Faouët, avec l'assentiment des juges royaux, la sentence de mort est prononcée à la poursuite de M^e Yves Bléjean le procureur fiscal de Lesmoal contre Jean Le Coat dit "Pillotter" pour "avoir occis d'un coup de pale" Yves Fichou. Pillotter est condamné pour réparation de son crime à être pris par l'exécuteur criminel et conduit tête et pieds nus, en chemise la corde au col jusqu'aux patibulaires de la juridiction dressés sur la montagne de Crechansech⁽¹⁾. Au pied du gibet, le dit Pillotter aura la main droite (la main fautive) coupée avant d'être pendu et étranglé aux dits patibulaires.

Le 26 août 1667, un vieux chariot vite apprêté et tiré par un cheval étique s'est avancé devant le pilori dressé sur l'issue de l'auditoire où attend Pillotter enchaîné, pieds et poings liés, le teint blafard et le regard fixé vers la colline de Crechansech. La silhouette menaçante des fourches patibulaires qui s'y profilent et marquent l'ultime limite de son passage sur ce coin de terre lui rappelle alors les deux termes tant de fois remarqués à l'entrée de l'enclos des morts "hirie dime"⁽²⁾ ; en effet "aujourd'hui c'est mon tour" ne cesse-t-il désormais de se répéter en une boucle qui va s'accélération quand il est hissé sur la plate-forme du chariot.

Conduit par l'exécuteur criminel et son petit groupe d'accompagnateurs le triste cortège démarre alors lentement, coupe le grand chemin de Morlaix pour s'engager sur le sentier du supplice. Par le Penquer, Voern, K/anvilin il atteint la hauteur de Crech an Nech, limite de la dernière balade de Pillotter à l'esprit désormais totalement possédé par l'image de son pauvre corps bientôt perpétuellement balancé au gré du vent et des saisons.

Aujourd'hui encore parmi les roches erratiques du sommet où jadis se dressaient les potences, au milieu de vieux chênes torturés par les mânes des suppliciés d'antan, l'atmosphère demeure pesante. Seul le croisement lugubre de quelques freux y vient

parfois perturber le silence invitant ainsi le passant à écouter la dernière prière de Pillotter et de ses comparses :

“Frères humains

...

...

La pluie nous a debuez et lavez

Et le soleil dessechiez et noircis

Pies et corbeaux nous ont les yeux cavez

Et arraché la barbe et les sourcis

...

Ne soiez donc de nostre confrairie ;

Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre !”⁽³⁾

Le Moulin Neuf et la chouannerie

En septembre 1798, Poëns jeune chef chouan dit “*Alexandre*,” “*Auguste*,” ou encore “*Philippe*”⁽⁴⁾ s’installe dans la boucle du Guic avec une douzaine d’hommes pour la plupart des déserteurs, se réfugiant tantôt dans le château de Kerroué en Loguivy, tantôt dans le château de K/igonan en Plounérin, vides de leurs propriétaires. Bien placé pour surveiller les routes du secteur il fait sa police sur le G.C.D.M. abréviation utilisée par les Chouans pour désigner le Grand Chemin De Morlaix, choisissant souvent la chaussée du bout de l’étang comme point d’observation. “*Alexandre*” a besoin d’argent pour la solde de l’armée royale et l’achat de poudre, à 30 - 40 francs la livre, qu’il fait venir de Brest et entreposer “*chez un marchand de poules*” à Morlaix. Aussi les attelages de la République transportant du numéraire sont du plus grand intérêt. Autour de lui sont rassemblés 10 à 12 hommes ; il y a là entre autres *Charles Herlan* cordonnier de Guerlesquin dit “*Va-de-Bon-Cœur*”, son frère Jean-François Herlan aubergiste dit “*Joli-Cœur*”, un déserteur de Quemperven dit “*le Bleu*”. En ce début janvier la petite troupe est aux aguets le long du chemin à la hauteur du moulin du bout de l’étang, là où deux coudees successifs imposent de ralentir l’allure : elle attend une voiture transportant du numéraire ; les chouans qui ont des intelligences dans les messageries connaissent ces passages de voitures publiques chargées de fonds. Mais une modification de dernière heure peut parfois créer une grosse déconvenue !

Profitant d’un moment d’accalmie, Poëns le chef, alias *Alexandre* pénètre pour se reposer dans le moulin ou plutôt la maison de l’ancien auditoire, tout à côté. Soudain des hennissements mêlés d’injures et de cris répétés font sursauter le dormeur qui à tout juste le temps de récupérer sabre et pistolet et quitter en toute hâte son abri pour apercevoir un officier républicain à genoux au milieu du grand chemin, implorant l’un des frères Herlan

qui s’apprête à l’exécuter. Malgré la soudaineté et la brutalité de l’attaque, Poëns peut encore s’interposer et, se rappelant les recommandations de son commandant de division Debar, ordonner sur le champ de laisser la vie sauve à l’officier républicain.

Combien l’attaque rapporta-t-elle aux Chouans ? Les rapports restent muets sur ce point !⁽⁵⁾

Capturé quelques jours plus tard, Poëns dit encore *Alexandre, Auguste*. sera condamné à mort le 16 mars et exécuté un mois plus tard, le 16 avril, il n’avait pas 20 ans.

Monsieur de Lesmoal dans les prisons de Morlaix

François de Goesbriand, capitaine royaliste, parfois ligueur par intérêt au service de Mercoeur, ami de Morice Meur, sera fait trois fois prisonnier pendant les guerres de la Ligue ; la seconde fois c’était en novembre 1590 au château de Kerouze dont il soutint le siège avec son cousin Pierre de Boiséon et son lieutenant K/andraon. Fait prisonnier après avoir échappé au pire, son ami K/andraon sera découpé en morceaux par les paysans en furie, Goesbriand est emprisonné à Morlaix où le rejoint peu après Pierre de Boiséon. Dans les jours qui suivent les deux prisonniers sont envoyés sous bonne escorte vers la prison de Mercoeur à Nantes.

Parfaitement au fait de la coutume de l’époque, François de Goesbriand n’a dès lors qu’un souci en tête : réunir le maximum d’écus pour satisfaire au plus vite toute demande de rançon en compensation d’une prochaine remise en liberté. Il donne donc à son épouse Renée de La Marzelière l’autorisation “*d’hypothéquer à cette fin ses biens meubles et immeubles*” avec “*procure spéciale pour recevoir ladite somme, vendre ou aliéner de ses héritages pour recevoir son entière liberté.*” Pour collecter un tel capital, la charge est dévolue à M. de Lesmoal, Morice Meur ami du prisonnier, qui se met rapidement en quête des précieux écus car les conditions de Mercoeur ne sauraient tarder à s’annoncer : procédé normal chez les belligérants de tout poil ! Le 5 mai suivant en effet, soit 6 mois après la reddition de la place de K/ouzéré, Mercoeur présente ses conditions à la libération de Goesbriand : il autorise l’échange de son prisonnier contre 8000 écus et deux gentilshommes espagnols Alonzo Gontierrez dit le Contador et Martin de Villanova gouverneur de Dunkerque, détenus à Rennes par les Royaux, suivant versement d’une première rançon de 4000 écus et “*les dépens dès à depuis son emprisonnement.*”

Pour poursuivre sa quête dans la province au service du prisonnier Goesbriand, Lesmoal obtient de son côté du même Mercoeur un sauf-conduit qui en principe doit le protéger des Ligueurs. Il redouble donc d’ardeur et choisit Kersenant, un manoir de Ploumiliau résidence de sa cousine Marie Le Gualès épouse de François Raison ⁽⁶⁾, lieu

considéré sûr et idéal pour thésauriser la première partie de la rançon imposée. Son montant atteint, voire dépassé, Lesmoal règle immédiatement le point concernant les deux gentilshommes espagnols en rendant sa liberté au Contador qu'il conduit à Nantes, et libérant peu après le second gentilhomme près de Blains. Tout semble donc se présenter sous les meilleurs auspices et le 12 avril 1591 Morice Meur accompagné d'un petit groupe d'archers rejoint K/senant où une nouvelle fois il va consulter son trésor de guerre et reprendre le comptage de ses écus avec un plaisir non dissimulé. Soudain un bruit sourd de sabots martelant l'avenue envahit la salle basse du manoir: Pierre de Coatrédrez, le plus fougueux des chefs ligueurs de Morlaix, celui-là même qui participait au siège de Kerouzéré vient d'investir K/senant en compagnie de 20 salades et 40 arquebusiers. Prévenu de toute évidence de la présence dans la demeure de Monsieur de Lesmoal, il boucle la cour, s'engouffre dans le manoir, laissant aussitôt exploser l'instinct atavique de condottiere qui toujours le possède; sans tenir aucun compte du sauf-conduit brandi avec ostentation, il se saisit sans ménagement de Morice Meur, neutralise ses trois malheureux archers, fait main basse sur ses armes, son argent propre, l'argent de la rançon, et ses chevaux. Enfin, bien encadré des 20 salades et 40 arquebusiers de sa troupe de Ligueurs, il conduit Monsieur de Lesmoal à Morlaix et l'enferme dans la prison de la tour avec interdiction totale de communiquer avec qui que ce soit; triste période que notre prisonnier gardera longtemps en mémoire rappelant bien plus tard qu'un pauvre paysan soupçonné de lui avoir parlé « fut immédiatement pendu et étranglé »; ce n'est qu'après 8 longs mois passés dans la prison de Morlaix que Lesmoal sera libéré contre 2000 écus de rançon réclamés par Coatrédrez!

Sans aucun doute l'affaire était suivie de longue date et Goesbriand sera libéré début 1592 moyennant l'engagement de payer le reste de la rançon initiale dans un temps raisonnable ou de prendre le parti de Mercoeur, ce qui laisse penser qu'une partie de l'argent pris par Coatrédrez sur Lesmoal à K/senant correspondait à la première tranche de la rançon.⁽⁷⁾

En avril 1592 Goesbriand est de nouveau sur la brèche et prend par ruse le commandement de la place forte de Coetfrec que son ami Lesmoal, à l'instigation des Royaux, lui demande de laisser à K/gomar. Il ne l'écouterait pas et se rangera même un temps du côté des Ligueurs. Coatrédrez de son côté, l'ancien bourreau de notre sieur de Lesmoal, se soumettra à Sa Majesté en 1594 lors de l'avance sur Morlaix des troupes royales.

Ainsi pendant la Ligue, si les changements de camp sont fréquents, Morice de Meur reste fidèle au roi mais aussi garde bonne mémoire. En février 1595, désormais "lieutenant général du Prévost sous Nosseigneurs les Maréchaux de France", il présente ses doléances au maréchal d'Aumont pour le préjudice subi en 1592 du fait de l'ex chef ligueur Coatrédrez qui vient de se ranger du côté de Sa Majesté; Il demande la restitu-

tion des 2000 écus de rançon perçus pour sa liberté, le paiement des armes, chevaux et deniers personnels pris sur sa personne au manoir de Kersenant, ce qui ajouté au "precio doloris" peut s'apprécier à 1500 écus. Prenant en considération les doléances du Sr de Lesmoal, le Maréchal d'Aumont suivant expédition du 19 février 1595, ordonne aussitôt de faire paraître Coatrédrez au Conseil sous un mois "sera ledit Coatrédrez appelé devant Nous dans un mois au Conseil pour lui ouy ordonner sur le contenu de la présente requête ce que de raison. Fait audit Conseil au camp de Bourbriac ce 19^e février 1595 - signé d'Aumont."⁽⁸⁾⁽⁹⁾

Morice de Meur obtint-il gain de cause? Aucun document ne permet de le dire. Toujours est-il qu'il demeurera au service de la même cause: en avril 1595 il organisait les achats d'armes pour Morlaix toujours au service du Roi. Quant au Maréchal d'Aumont, il mourra 4 mois plus tard le 18 août.

Vincent de Meur (1628-1668), supérieur des Missions Etrangères

Vincent de Meur est né en 1628 au manoir de K/huon au bourg de Tonquédec. Il était fils de Regnault de Meur représentant d'une branche cadette de la maison Meur de K/igonan qui épousa en 1618 Marie Cam de Kernaskireg; 4 enfants au moins naîtront de cette union, dont 2 filles et 2 garçons; Jean est mort gouverneur de Lannion en 1665 et Vincent partit faire des études de théologie au collège de Tréguier à Paris, future Sorbonne, où il rencontra le Père jésuite Jan Bagot originaire de Rennes confesseur de Louis XIV vers 1653, accédant ainsi à l'aumônerie du Roi. Renonçant de bonne heure à ses fonctions d'aumônier il se joignit à d'autres prêtres qui le secondèrent à la fondation du séminaire des Missions Etrangères. En 1664, après avoir reçu le titre de docteur en Sorbonne il est appelé à diriger le séminaire à la fondation duquel il contribua si efficacement. Présent à Tonquédec en 1665 pour la mort de son père et de son frère, il y invita le Père Maunoir à venir donner une mission puis participa à de nombreuses autres missions dans diverses régions. De santé délicate il est mort prématurément, d'épuisement sans doute. C'est au cours d'une dernière mission à Vieux-Château-en-Brie près d'Auxerre le 26 mars 1668 qu'il s'est éteint paisiblement à l'âge de 40 ans. Il sera inhumé à Vieux-Château, mais son cœur sera rapporté plus tard dans l'église des Missions Etrangères construite en 1683.⁽¹⁰⁾

A propos d'un épisode de la guerre de succession de Bretagne

A moins de 2300 m à vol d'oiseau de Lesmoal, aux confins de la paroisse de Plouégat-Moysan, se dressait jadis le château de Trogoff. C'était une redoutable forteresse passée sous le contrôle des Anglais en 1356 qui ne s'inclinera qu'en 1363 devant

Bertrand du Guesclin. Le futur connétable au service du roi de France, capitaine de Pontorson, guerroyait alors pour le compte de Charles de Blois prétendant au duché de Bretagne. C'était là un épisode de la guerre de succession qui devait durer un quart de siècle de 1341 à 1365 et désigner qui de Charles de Blois ou de Jean de Montfort devait succéder à Jean III duc de Bretagne mort sans enfants en 1341 : le premier Blois justifiait ses prétentions comme époux de Jeanne de Penthièvre nièce de Jean III, le second Montfort comme demi frère du défunt duc.

Jean de Montfort avec l'appui des Anglais lance les hostilités ; Charles de Blois, soutenu par les Français, suivi par la majorité de la noblesse bretonne, organise aussitôt sa défense autour des places fortes du Penthièvre dont Guingamp notamment. Guillaume de Penhoet, l'un des grands maîtres de la région, prend le parti de Blois ; il défendra Rennes avec succès contre les troupes du duc de Lancastre de 1356 à 1357 ; Pierre de Trogoff lui aussi se range sous la bannière des Français. Mais en 1356 Jean de Montfort réussit à s'emparer de sa forteresse puis avec la complicité de Roger Davy, redoutable aventurier à la solde du roi d'Angleterre il enlève également le château de Pestivien, château dressé au milieu d'un étang au nord-est de Callac et réputé imprenable. La défense de Pestivien sera aussitôt confiée à Davy, celle de Trogoff à Olivier Thomelin l'un de ses fidèles lieutenants. Dès lors la région alentour va demeurer à la merci des deux redoutables chefs de guerre qui pourvoient sur place à la subsistance de leurs troupes, à l'entretien de leurs armes et des remparts de leurs forteresses. La région de Trogoff, à la croisée du grand chemin Guingamp à Morlaix et de l'ancienne voie romaine Carhaix à Plestin qui coupe la précédente à Guernaven en Plouégat au sud de Trogoff, doit en outre subir les méfaits des mercenaires du parti opposé qui eux aussi vivent sur le bas pays, ravageant les abords des places fortes occupées par les Anglais. Comment le domaine de Lesmoal dans la proche banlieue de Trogoff a-t-il vécu ces décennies de malheurs : fut-il brûlé, déserté, rasé ? La chronique n'en dit mot ! Toujours est-il que les exactions de Davy et Thomelin furent ressenties jusqu'à Guingamp dont les bourgeois début mai 1363 supplièrent du Guesclin "de les débarrasser des deux capitaines anglais Davy et Thomelin qui occupaient les châteaux de Pistivien et de Trogost et de là faisaient tous les désordres possibles, pillaient les campagnes, maltrahaient les habitants avec barbarie, les faisaient prisonniers, levaient des contributions excessives..." Accompagné de ses mercenaires et d'un corps de 6000 hommes bien déterminés, du Guesclin s'élança alors vers Pestivien et investit l'étang d'où se dégage la silhouette menaçante du château. Deux jours de siège, d'assauts répétés et de ruses lui suffirent pour prendre pied à l'intérieur de la forteresse réputée imprenable obligeant Davy à la reddition.⁽¹¹⁾

Après avoir fait démanteler Pestivien, du Guesclin marche sur Trogost, place de moindre importance. Si 3 ans auparavant les hommes de Charles de Blois chargés d'investir la forteresse furent défaits et dispersés sous ses murs, cette fois l'affaire semblait

bien plus inquiétante au lieutenant anglais en place. Averti par un cavalier de Davy du sort de Pestivien, Thomelin réalisa aussitôt l'inanité d'efforts supplémentaires pour améliorer la défense de ses murailles ; il n'attend pas l'assaut mais compose et rend la place à du Guesclin qui "lui permet à lui et à sa garnison de se retirer vies et bagues sauvées" et fait aussitôt procéder au démantèlement du château de Trogoff.

Pour parvenir jusqu'à Trogoff, Bertrand du Guesclin aurait-il foulé le sol de Lesmoal ? - Ce n'est point impossible car pour gagner Trogoff à partir de Pestivien le chemin le plus rapide (car sans doute en meilleur état) était alors représenté par l'ancienne voie romaine Carhaix-Toul an Hery ; par Plougras et Guerlesquin via K/hellou et Guernaven en Plouégat cette voie menait alors directement au château de Trogoff ! - Autre possibilité à la sortie de Guerlesquin, en obliquant vers le nord-est et Le Lez on parvenait à Traou an Dour au sud de Lesmoal d'où l'on regagnait le grand chemin Guingamp à Morlaix via l'ancienne entrée d'honneur de Lesmoal. Conjecture ? - Sans doute, puisque l'entrée d'honneur n'existait pas à cette époque et que le toponyme n'était sans doute pas encore formé, mais un tel cheminement peut se concevoir !

Toutefois, quel que fût alors le chemin suivi, le passage du chevalier du Guesclin sur le secteur ne pouvait en ces temps reculés passer inaperçu, et son empreinte indélébile fut indubitablement *ankyster* la mémoire du pays de Lesmoal. Comme l'érosion sur le granit, la succession des décennies puis des siècles en aurait-elle définitivement gommé le souvenir en ces mêmes lieux ? C'est peu probable ! Légende n'est pas vérité dit-on et certains récits demandent parfois interprétation ! Alors sait-on jamais ? Ne soyons donc pas étonnés si au détour d'un conte au pays du *Merle d'Or* surgissait soudain le chevalier du Guesclin !



Le colombier de Lesmoal, vers 1930 (dessin du vicomte Frotier de La Messelière).

Notes:

- (1) AN-P 1656. cf. supra note III.3 sur Crec'h an Sec'h.
- (2) *Hirie dime, varhoas didé*, pendant breton de la locution latine "*Hoïe mihi, cras tibi*" qui rappelle l'inexorabilité de l'heure fatale : *aujourd'hui c'est mon tour, demain sera le tien.*
- (3) François Villon "*Ballade des Pendus*"
- (4) **Poëns de Kerillis** gentilhomme sous les ordres du colonel commandant en chef Debar dirigea le 4^e canton (zone d'implantation chouanne dans la région et comprenant notamment les communes de Plounévez, Plougras, Loguivy, Plounérin... ; zones fluctuantes variant au gré des événements et des effectifs disponibles) ; sous son commandement se tinrent 4 compagnies organisées avec des officiers de paroisses dénommés "*Sans Pitié*", "*Ulysse*" petit ami de l'épouse du sacriste de Loguivy, "*la Douceur*" et "*la Faveur*" un marin déserteur.
- (5) L. Dudoret "*Loguivy-Plougras, Canton rural de la Révolution*", Henry-Podernès, 1990 – pp.113, 114, 119, 120.
- (6) **Marie Le Gualès** qui épousa en 1561 François Raison était fille de François Meur épouse de Jacques Le Gualès et petite-fille de Me Nicolas Meur Sr de K/lasren (frère de Guillaume) et de Catherine de K/mellec.
- (7) Michel de Mauny "*Le pays de Léon – Bro Leon*" 1977, p. 74 : Goesbriand resta prisonnier 14 mois et versa dit-on "9242" écus pour sa libération. Monsieur de Lesmoal resta 8 longs mois en prison et fut libéré fin 1591.
- (8) **Jean duc d'Aumont**, Maréchal de France, et son armée occupèrent le bourg de Bourbriac du 8 au 21 février 1595. Il fut tué au siège de Comper en 1595, il avait 73 ans.
- (9) Arthur du Bois de La Villerabel "*Vincent de Meur, missionnaire breton*" – St-Brieuc, 1885
- (10) Arthur du Bois de La Villerabel "*Vincent de Meur, missionnaire breton*" – St-Brieuc 1885
Prosper Levot "*Biographie Bretonne*"
Anonyme "*Le Trégor magazine* n° 10, mars 1980"
Guy Le Borgne "*Armorial Breton*", publié à Rennes en 1667 : "*ecclésiastique d'un rare savoir de la branche de K/huon, Docteur en Sorbonne sous le nom du Sieur de Saint André de Meur.*"
Certains font naître Vincent de Meur à Lannion, d'autres à K'igonan en Plounérin, d'autres à Tonquédec ce qui paraît le plus vraisemblable ; les archives municipales de Plounérin signalent bien la naissance d'un enfant "de Meur" en septembre 1628 mais "*anonyme, fille de Meur*". D'autre part les prééminences de K'igonan dans l'église de Plounérin qui rappellent les armes de Marie Cam de Kernasquiriec, mère de Vincent de Meur, viennent conforter le rattachement de la maison de K/huon à celle de K'igonan.
- (11) Guyard de Berville "*Bertrand du Guesclin*" pp79-84 – Mame et Cie Editeurs, Tours 18^e.
Louis Le Guennec "*Nos Vieux Manoirs*" pp.247 +

Annexe 1

Index des noms de personnes

- Aurégan Jean-Marie 65
Bagot Jean 71
Bléjean Yves 33, 67
Bodien Gaboute 15
Calvez Jean 24n
Cam Marie 48, 71
Caré Yves-Marie 62, 63
Charuel Marguerite 11
Cléveder Louis 15, 16
Colbert Charles 31
Colbert Jean-Baptiste 31
Cosquerguen 22
Costa de Beauregard 64
Cotten François et Janine 2, 65, 66
d'Albret Raymond 11
d'Aumont Jean 70, 71, 74n
Davy Roger 72, 73
de Belingant (maison) 25n
de Belingant Anne-Renée-Josèphe 9, 18, 20, 26n, 29, 33, 54, 61, 64
de Belingant Claude-Hubert 18, 20
de Blois Charles 11, 72
de Boiséon Pierre 69
de Bouteville (maison) 6, 9, 12, 13, 22, 24n
de Bouteville Clémence 12
de Bouteville Jean baron du Faouet 6, 9, 10, 11, 12, 13, 59
de Bouteville Jeanne 9, 10, 12, 13, 60
de Bouteville Loys 10, 12, 13, 60
de Bouteville Marguerite 12
de Bouteville Thépauld 12
de Bouteville Yves 12
de Bruillac Guillemette 58n
de Casin Yves 23
de Cazin maison 22, 23, 26n
de Coatqueveran Adélice 14, 15
de Coatqueveran Auffray 15, 24n
de Coatqueveran Marie 24n
de Coatrédrez Pierre 17, 70, 71
de Cornouaille Alix 12
de Couillibouff Louise 50n
de Fages Marguerite 7, 8n
de Fronsac Jeanne 10, 11
de Goaffuec J-C 58n
de Goaffuec Louis 58n
de Goesbriand François 17, 69, 70, 74n
de Goulaine Claude 13
de Kercabin 34, 48
de Kercabin (Guergabin) Marie 13, 14, 15, 16, 21, 49, 60
de Kergabin (Guergabin) Morice 15
de Kerespertz 19
de Kergariou (maison) 9, 25n
de Kergariou Bertrand 19
de Kergariou Marthe 18, 25n
de Kergariou Olivier 19
de Kergariou Pierre 8n, 18, 19, 20, 32, 48, 61, 67
de Kergariou Toussaint 9, 18, 20
de Kergariou Yves, sr de K/epol 18, 20, 31, 48, 51, 61
de Kergay Amice 14, 15
de Kergoat Renée 23
de Kermellec Catherine 14, 16
de Kersauzon comte 9
de Kersauzon Honorat-François-Joseph 20, 26n
de Kersauzon Louis 64
de Kersauzon Vieux Châtel François-Joseph 18, 20, 26n, 54, 62, 63, 64, 66n
de Kersauzon, études canaux, 26n
de Kersulgar Marie 7
de La Bédoyère 66n
de La Grancière Aveneau 7
de La Marche Jeanne 11

de La Marzelière Renée 69
 de La Rocherousse Marguerite 12
 de Lampezre Françoise 17
 de Lantivy Françoise-Rose 20, 26n
 de Launay Alix 10, 12
 de Lesmoal Louis 7
 de Malestroît Marguerite 11
 de Meur (voir aussi Meur) 9, 31, 32, 53
 de Meur Constance 17
 de Meur de Goasquéau 48
 de Meur François 17
 de Meur Françoise 17, 18, 19, 56
 de Meur Jean 71
 de Meur K'igonan Jean-Marie 21
 de Meur K'igonan Vincent 21
 de Meur Marie 14, 17
 de Meur Morice (Mr de Lesmoal) 7, 69, 70
 de Meur Morice 7, 14, 19, 21, 22, 25n, 31, 55, 56, 57n, 61
 de Meur Régnauld 70
 de Meur Vincent, missionnaire 24n, 48, 71, 74n
 de Montfort Jean 72
 de Penhoet (enfants) 11
 de Penhoet (maison) 9, 10, 11, 22, 23
 de Penhoet Françoise 11
 de Penhoet Guillaume 10, 11, 72
 de Penhoet Isabeau 6, 9, 10, 11, 12, 59
 de Penhoet Jean amiral de Bretagne 10, 11, 12, 24n, 32, 59
 de Penmarc'h (maison) 25n
 de Penmarc'h baron 9, 20, 33, 61
 de Penmarch François-Gabriel 18, 20
 de Penmarch Gillette-Anne-Françoise 20, 26n
 de Perrien Anne 18, 20
 de Perrien Christophe 18, 25n
 de Perrien Yves 18, 25n
 de Plusquellec 48
 de Poulmic Marie 13
 de Quelen 25n, 34, 48, 57n
 de Quelen Julien 17, 25n
 de Quelen Julienne 14, 17, 25n

de Quelen Olivier 12, 17
 de Quelen Stéphanie 64
 de Quimerc'h Charles 12
 de Quimerc'h Marie 10, 12
 de Robien 66n
 de Rohan vicomte 11, 24n
 de Rostrenen Rolland 12
 de Trogoff Pierre 72
 de Villanova Martin 69
 de Volvire de Ruffec 9n, 18, 19, 25n
 Debar 69, 74n
 Droniou Yves 64
 du Chastel Jeanne 10, 13
 du Chastel Olivier 13
 du Chastel sr de Bruillac 31, 66n
 du Combout (maison) 9
 du Combout Constance 9, 10, 13, 15, 60
 du Combout Jean 9, 10, 13
 du Combout Olivier 10, 13, 24n, 60
 du Dresnay Bonabes 11
 du Dresnay Claude 34
 du Dresnay Gillette 19
 du Gouer Chaillou 33, 50n, 61
 du Guesclin Bertrand 72, 73, 74n
 du Mur Morice (de Meur) 21, 62, 66
 du Périer Jeanne 11
 du Verger Jean 12
 Fichou Yves 67
 François II, duc de Bretagne 12
 Garric Alain 11
 Geoffroy 22
 Gontíérez Alonzo 'le Contador' 69, 70
 Gueguen François sr de K/mengui 32
 Guézennec Jean-Marie 57n
 Guezennec Marcel 54
 Guillou Paul, cabaretier 64
 Hemeury 17, 34, 48
 Hemeury Jean 16
 Hemeury Marie 14, 16
 Herlan Charles 'Va-de-bon-Cœur' 66
 Herlan Jean-François 'Joli-Cœur' 66

Hervo Françoise 50n
 Hervo René sr de Grandmaison 50n
 Jacob, Me. 33
 Jean III, duc de Bretagne 72
 Jean V, duc de Bretagne 11, 24n, 32, 50n
 Kerandraon 69
 Kergoz 22
 Kerhallaic 22
 Lagadec Even 24n
 Lagadec Jehan 24n
 Lagadec Tugdual 24n
 Lahellec Caroline épouse Aurégan 65
 Lahellec Caroline épouse Guézennec 57n
 Lahellec Charles 65
 Lahellec François 9, 20
 Lahellec J-F-M. 18, 54, 57n, 63, 64
 Lahellec Michel 64
 Lartigüe Jean-Jacques 25n
 Le Berre Catherine 16
 Le Chaponnier Françoise 25n
 Le Coat dit 'pillotter' 32, 67
 Le Corgne de Launay 64
 Le Dissez François 62
 Le Dizes François, Maître 33
 Le Dizez 63
 Le Floch Alain 11
 Le Géron François, Maître 33
 Le Gualès Jacques 16
 Le Gualès Marie (généalogie) 74n
 Le Gualès Marie 25n, 69
 Le Jolis Charles 9, 10, 13, 15
 Le Levier 22
 Le Meleder Jean-François 62, 63
 Le Métayer Isabelle 18, 20
 Le Meur Dominique, dominicain 48
 Le Morvan Anne 64
 Le Nas 48
 Le Nas Guillaume 14, 16
 Le Rouge Jean 18, 19, 32
 Le Rouge Marie-Ursule 9, 18, 19
 Le Rouge Pierre, sr de la Haye 9, 17, 18, 19, 48, 56, 61

Le Roy Aimable-Alexandre 9, 18, 20, 62, 64, 66n
 Le Roy Marie-Françoise-Alexandrine 64
 Lucas Richard 9, 18, 20, 54, 63
 Luzel F 57n
 Maunoir, Père Maunoir 71
 Melou Jeanne 18, 19
 Menou 34, 48, 49
 Mercoeur 13, 17, 61, 69, 70
 Meur (Morin Le Meur) 24n
 Meur (voir aussi : le Meur, de Meur) 21, 22, 34, 48
 Meur Constance 14
 Meur François 14, 16
 Meur Françoise 9, 14, 16, 19, 48
 Meur Guillaume 10, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 56, 60
 Meur Henry 34
 Meur Jean 14, 16, 21
 Meur Jeanne 14, 16
 Meur Morice 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 23, 30, 49, 60
 Meur Nicolas 14, 15, 16, 25n
 Miroux, Dr Michel Miroux 66n
 Olimant de Kernégues Olivier-Charles 8n
 Olivier de Locrist Isabelle 17
 Plouélan Yvon 15, 24n
 Plouezoc'h, Maître 33
 Plouezoch Guillaume 6
 Plouezoch Roland 27
 Poens de K'rillis 68, 69, 74n
 Raison François 69
 Raison Louis 25n
 Riou Anne 17, 25n
 Thomelin Olivier 72, 73
 Thos Michel 57n
 Tournier Isabeau 14
 Tréouret de Kerstrat 54, 57n, 66n
 Tréouret de Kerstrat Thomas-Paul-Charles 64
 Turquet de Beaugard Jean-Louis 62, 63

Annexe 2

Propriétaires successifs du manoir de Lesmoal après la Révolution

- 1796 - **Aimable Alexandre Le Roy**. *Ep. Anne Louise Adélaïde Ferron*.
Achat de la Métairie de Lesmoal et Favet au titre de bien rationnel.
- 1820 - **Indivision enfants Le Roy** : *Jean Aimable, Marie Françoise Alexandrine, Nicolas François Marie, Adélaïde Joseph, Pierre Marie Arnaud*.
Succession d'Aimable Alexandre.
- 1820 - **Marie Françoise Alexandrine Le Roy**. *Ep. Yves Jacques Droniou*.
Mutation pour composition et partage des lots.
- 1821 - **Jean François Marie Lahellec**. *Ep. Anne le Morvan*.
Acquisition à Marie Françoise Alexandrine Le Roy.
- 1834 - **Charles Lahellec**. *Ep. Anne Denis*. Succession et/ou partage après indivision.
- 1846 - **Indivision Anne Denis et ses enfants**. *Guillaume Jean Marie et Marie Jeanne Caroline*. Succession de Charles Lahellec.
- 1868 - **Marie Jeanne Caroline Lahellec**. *Ep. Jean Marie Auregan*.
Succession et donation partage.
- 1904 - **Augustine Yvonne Marie Auregan et François Le Loupp**.
Donation suivie de partage (1^{er} lot : Métairie de Lesmoal).
- 1919 - **Jean Marie Arthur Auregan**.
Acquisition à François Le Loupp et Augustine Marie Auregan.
- 1944 - **Madeleine Auregan**. *Ep. Paul Sallou*. Succession de Jean Marie Arthur.
- 1959 - **Monsieur Roger Le Goff**. Acquisition.
- 1969 - **Madame Barthelemy de Saizieu**. Acquisition.
- 1993 - **Monsieur et Madame François et Janine Cotten**.
Acquisition suivie de rénovation du manoir.

Du même auteur

- "Plougras - Une église et des hommes", en collaboration avec Michel Desbrière, imprimerie du Roudour, Guerlesquin 1983 (épuisé).
- "Loguivy-Plougras, canton rural de la Révolution (1789-1800)", imprimerie Henry, Pédernec 1990 (épuisé).
- "Seigneurs et seigneuries au pays de Beffou (xv^e - xviii^e siècles)", La Plomée, Guingamp 2000.

Achévé d'imprimer sur les presses
de l'Imprimerie de Bretagne, à Morlaix
le 24 mai 2004

Dépôt légal : 2^e trimestre 2004
ISBN : 2-9521971-0-5

© tous droits réservés



Le manoir de Lesmoal aujourd'hui, photo de Janine Cotten.

Monument incontournable du patrimoine local depuis sa restauration, le beau manoir de Lesmoal, jadis chef-lieu d'une seigneurie, nous révèle dans le présent ouvrage quelques moments de son riche passé. Au travers de lignées de grande renommée, de ses domaines et fiefs qui s'étendaient sur une partie importante des anciennes paroisses de Plounérin et de Guerlesquin, quelques tranches inconnues de son histoire remontent ici les siècles. Comment fut exercée la haute justice de Lesmoal ? Pourquoi le maître des lieux fut enfermé durant plusieurs mois dans la prison de Morlaix ? Qu'attendait le chef chouan Poens, dit "Auguste", au moulin de Lesmoal ?... La présente étude vient nous le dire et nous révéler une multitude d'anecdotes et autres faits également liés à l'histoire de notre Trégor.